

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1707

10 juillet 2008

SOMMAIRE

Advantage Communication S.A.	81894	International Research and Development (Luxembourg) S.A.	81927
AGD Consulting S.A.	81896	Investindustrial S.A.	81897
Agresto S.A.	81931	Les Cades de Brombor S.A.	81921
Armatures S.A.	81931	Managest Media S.A.	81910
ASWI S.à.r.l.	81936	Marco Belusa S.A.	81922
Atlas-LDV Distribution S. à r.l.	81905	MHP S.A.	81896
Aurio SICAV-FIS	81936	Mini - Lab	81921
Brockley Holding S.à r.l.	81895	MultiConcept Fund Management S.A. ...	81923
Ciba Specialty Chemicals Finance Luxembourg S.A.	81928	New Euro-Building S.à r.l.	81932
Consortium International d'Investissements Economiques S.A.	81904	New Media Lux S.A.	81895
Credit Suisse Bond Fund Management Company	81920	N.G.E. S.A.	81896
Credit Suisse Equity Fund Management Company	81905	N.G.E. S.A. - société de gestion de patrimoine familial	81896
Credit Suisse Fund Management S.A.	81927	NGPMR ConsMin (Lux) S.à r.l.	81891
Credit Suisse Money Market Fund Management Company	81926	NGPMR Lux I S.à r.l.	81891
Credit Suisse Portfolio Fund Management Company AG	81922	PLASMA TEC International S.A.	81904
Credit Suisse Premier Liquidity Fund	81906	PUBLICHIC & PROMOCHOC s.à r.l. une idée différente de la publicité par l'objet s.à r.l.	81928
Cruchterhombusch S.A.	81920	Ramdedovic S.C.I.	81935
CS Advantage (Lux)	81909	R.E. TBO S.A.	81929
Danone Ré	81894	SA Pro-TRAINING	81930
DBV-Win Fund	81910	Société de Participation et d'Investissement dans l'Innovation Industrielle Nucleaire S.A.	81890
Entreprise Giersch S.à r.l.	81903	Société de Participation et d'Investissement dans l'Innovation Industrielle Nucleaire S.A.	81891
Eurofinance S.A.	81890	UT Sky S.A.	81904
ExxonMobil Netherlands Holdings	81906	Verein der Luxemburger Studenten in Berlin (VLIB)	81932
Exzentric S.A.	81923	Violine S.à r.l.	81930
Finparia S.A.	81930	Vivaldis - Gesellschaft für Strukturierte Lösungen S.A.	81929
Fortis Insurance Belgium Management Company	81890	Weather VI S.à r.l.	81911
Fractal Invest S.A.	81897	WPP Luxembourg US Holdings S.à r.l. ...	81891
Hatra S.A.	81921	Zefiro S.A.	81896
HMA Sport Consulting S.A.	81931		
International Chemistry Association S.A.	81904		

Eurofinance S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 54.520.

Le bilan au 31 DECEMBRE 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

FIDUCIAIRE CONTINENTALE S.A.

Signature

Référence de publication: 2008080212/504/14.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06879. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091260) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Société de Participation et d'Investissement dans l'Innovation Industrielle Nucléaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.

R.C.S. Luxembourg B 114.248.

Le bilan de la société au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008080219/304/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07257. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091255) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Fortis Insurance Belgium Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 58.713.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue le 15 avril 2008

En date du 15 avril 2008, l'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

- de prendre acte de la démission de Monsieur Gaëtan de FENFFE, avenue Charles Thielemans 98, B-1150 Bruxelles, de ses fonctions d'Administrateur en date du 21 mars 2008.

- de ratifier la nomination, avec effet le 21 mars 2008, de Monsieur Jean-Marie DEFFOSSE, rue des Chauffours 2, B-7810 Maffles (ATH), en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

- De renouveler les mandats de Messieurs William VAN IMPE, Luc Van DEN MEERSSCHAUT, Monsieur Pierre DEVONDEL et Madame Christa de BRUYN en qualité d'Administrateur de la Société pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers en qualité de Réviseur d'Entreprises pour une durée d'un an prenant fin lors de la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour extrait sincère et conforme

Pour FORTIS INSURANCE BELGIUM MANAGEMENT COMPANY SA.

Fortis Banque Luxembourg S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008081140/584/26.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09568. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092240) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Société de Participation et d'Investissement dans l'Innovation Industrielle Nucléaire S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 39, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 114.248.

Le bilan de la société au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Référence de publication: 2008080224/304/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07256. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091252) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

WPP Luxembourg US Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 2.496.371.300,00.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 106.208.

Les comptes annuels au 2 mars 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008080235/5499/13.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08709. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091238) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

**NGPMR Lux I S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. NGPMR ConsMin (Lux) S.à r.l.)**

Siège social: L-2763 Luxembourg, 9, rue Sainte Zithe.
R.C.S. Luxembourg B 132.329.

In the year two thousand and eight, on the fifth day of June,
Before Maître Paul FRIEDERS, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

The partnership NGPMR (Cayman) L.P., a limited partnership, incorporated and existing under the laws of Cayman, registered under the number 20842, with its registered office at c/o Appleby Trust (Cayman) Ltd., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

duly represented by Mr Shaohui Zhang, lawyer, residing professionally in L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, by virtue of a proxy under private seal, given in Luxembourg, on May 29, 2008.

The proxy, having been signed ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present deed in order to be filed in the same time with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company NGPMR ConsMin (Lux) S.à r.l., a limited liability company constituted and existing under the laws of Luxembourg, having its registered address at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B132 329, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, on August 3rd, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 2528 of November 7, 2007 (hereinafter the "Company").

The articles of association of the Company have been amended several times and for the last time by a deed of the undersigned notary on November 23, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 503 of February 28, 2008.

The appearing party, in its capacity of sole member of the Company, represented as stated above, has requested the undersigned notary to enact the following resolutions:

First resolution

The sole member resolves to change the name of the Company from its current name of NGPMR ConsMin (Lux) S.à r.l. to the new name of NGPMR Lux I S.à r.l.

Second resolution

The sole member resolves to amend article 1 of the Articles of Association of the Company which shall now be read as follows:

" **Art. 1.** There is hereby formed a "société à responsabilité limitée" under the name of "NGPMR Lux I S.à r.l." (hereinafter the "Company") which will be governed by Luxembourg laws, in particular the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended and by the present Articles of Association.

Third resolution

The sole member resolves to implement A and B signatory power so that the Company will be bound by the joint signature of a manager having A signatory power and a manager having B signatory power.

Fourth resolution

The sole member resolves to amend articles 16 of the Articles of Association of the Company which shall now be read as follows:

" **Art. 16.** Towards third parties the Company is validly bound by (i) the single signature of the sole manager, ii) in case of several managers, by the joint signature of 2 (two) managers including the signature of one manager having A signatory powers and one manager having B signatory powers, or (iii) by the single signature of any person(s) to whom such signatory power shall be delegated by the board of managers."

Fifth resolution

The sole member acknowledges the resignation of the company ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. and the limited partnership NGPMR, L.P. from their mandate as managers of the Company with effect as from the date of this Deed and resolves to grant to them full discharge for any and all actions they have performed in their capacity of managers of the Company as of the date of their resignation.

Sixth resolution

The sole member resolves to appoint the following persons as managers of the Company with effect as from the date of this Deed and for an unlimited period:

1. as managers having A signatory powers:

- Mrs Jill Lampert, Chief Financial Officer, born on February 1, 1966 in Skokie, Illinois, residing at 17303 Earthwind Drive, Dallas, Texas, 75248.

2. as managers having B signatory powers:

- Mr Richard Brekelmans, Team Manager, born on September 12, 1960 at Amsterdam, The Netherlands, residing professionally at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

- Mr Paul Lamberts, Senior Company Lawyer, born on September 18, 1965, at Tilburg, The Netherlands, residing professionally at 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, known to the notary by name, given name, civil status and residence, the said person signed together with the notary the present deed.

Follows the French version:

L'an deux mille huit, le cinq juin.

Par-devant Maître Paul FRIEDERS, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société NGPMR (Cayman) L.P., une société en commandite (Limited Partnership) constituée selon le droit de Grand Caïman, immatriculée sous le numéro 20842, ayant le siège social à c/o Appleby Trust (Cayman) Ltd., Clifton House, 75 Fort Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

dûment représentée par M. Shaohui Zhang, juriste, demeurant professionnellement à, 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée au Luxembourg, le 29 mai 2008.

La procuration, signée «ne varietur» par le mandataire et par le notaire instrumentant, reste annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société NGPMR ConsMin (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 9, rue Sainte Zithe, L 2763 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 132 329, constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 3 août 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2528 du 7 novembre 2007 (ci-après la «Société»).

Les statuts de la Société ont été modifiés à plusieurs reprises et pour la dernière fois suivant un acte reçu par le notaire instrumentant en date du 23 novembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 503 du 28 février 2008..

La partie comparante, en tant qu'associé unique de la Société, représentée comme mentionnée ci-dessus, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de changer le nom de la Société de son nom actuel de NGPMR ConsMin (Lux) S.à r.l. au nouveau nom de NGPMR Lux I S.à r.l.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 1^{er} des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 1^{er}** . Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous le nom de "NGPMR Lux I S.à r.l." (ci-après la "Société") qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que par les présents statuts.»

Troisième résolution

L'associé unique décide de créer un pouvoir de signature A et B de sorte que la Société sera engagée par la signature conjointe d'un gérant ayant un pouvoir de signature A et d'un gérant ayant un pouvoir de signature B.

Quatrième résolution

L'associé unique décide de modifier l'article 16 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

« **Art. 16.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée par i) la seule signature du gérant unique, ii) en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants comprenant la signature d'un gérant ayant le pouvoir de signature A et d'un gérant ayant le pouvoir de signature B, ou iii) par la signature unique de toute personne à qui un tel pouvoir de signature sera donné par le conseil de gérance.

Cinquième résolution

L'associé unique décide de reconnaître la démission de la société ATC Management (Luxembourg) S.à r.l. et de la société NGP MR, L.P. de leur mandat de gérants de la Société avec effet à partir de la date de cet Acte et décide de leur donner décharge pour toutes les actions qu'ils ont pu entreprendre en tant que gérants de la Société et ce, jusqu'au jour de leur démission.

Sixième résolution

L'associé unique décide de nommer les personnes suivantes comme gérants de la Société avec effet à partir de la date de cet Acte et pour une période illimitée:

1. en tant que gérant ayant le pouvoir de signature A:

- Mme Jill Lampert, directeur financier, née le 1^{er} février 1966 à Skokie, Illinois, demeurant à 17303 Earthwind Drive, Dallas, Texas, 75248;

2. en tant que gérants ayant le pouvoir de signature B:

- M. Richard Brekelmans, gérant d'équipe, né le 12 septembre 1960 à Amsterdam, Pays-Bas, demeurant professionnellement à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg,

- M. Paul Lamberts, juriste d'entreprise, né le 18 septembre 1965, à Tilburg, Pays-Bas, demeurant professionnellement à 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle anglais, constate que, à la demande de la personne comparante ci-dessus, le présent acte, rédigé en anglais, est suivi d'une version française. En cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et lecture faite au comparant, connu du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Sh. Zhang, Frieders.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 9 juin 2008. Relation: LAC / 2008 / 23296. — Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 juin 2008.

Paul FRIEDERS.

Référence de publication: 2008081611/212/135.

(080093450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Danone Ré, Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 74, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 30.185.

—
*Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration
tenue en date du 30 janvier 2008 à 10.00 heures au siège social*

Résolution 7

Le Conseil prend connaissance de la démission de Monsieur Jean-Claude Horen à l'issue de cette réunion.

Le Conseil propose de remplacer Monsieur Jean-Claude Horen jusqu'à l'issue de son mandat et de nommer Monsieur Laurent Sauquet, demeurant professionnellement au 6, rue Jules Cokx, B-1160 Bruxelles, par cooptation à cet effet.

Pour extrait sincère et conforme

Pour Publication et Réquisition

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2008080264/4685/19.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07978. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Advantage Communication S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 98.204.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 21 mai 2008

L'an deux mil huit, le 21 mai à 11.30 heures, les actionnaires de la société anonyme Advantage Communication, au capital social de 500.000 euros, divisé en 500 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles RUPPERT. Monsieur Robert Bob HOCHMUTH et Monsieur Alain IERACE acceptent la fonction de scrutateurs, Madame Géraldine WEBER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire. Le tout conformément aux statuts.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte et paraphée «ne variatur» par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés et possédant 500 parts sociales, soit la totalité des actions, se sont régulièrement constitués en assemblée générale et peuvent valablement délibérer.

Résolutions

- 1) L'assemblée générale ordinaire autorise le conseil d'administration à nommer un second administrateur délégué.
- 2) L'assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats des administrateurs sortants, Monsieur Charles RUPPERT et Monsieur Robert Bob HOCHMUTH. Les mandats de Monsieur Charles RUPPERT et de Monsieur Robert Bob HOCHMUTH expireront immédiatement après l'assemblée générale de 2014, statuant sur les comptes de 2013.
- 3) L'assemblée générale ordinaire nomme administrateurs Messieurs Antoine RUPPERT, demeurant 21, avenue Grand-Duc Jean à L-8323 Cap, et Didier PRUDHOMME, demeurant La Chavée 83 à B-6717 Tattert. Les mandats de Messieurs Antoine RUPPERT et Didier PRUDHOMME expireront immédiatement après l'assemblée générale de 2014, statuant sur les comptes de 2013.
- 4) L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme commissaire aux comptes pour l'année 2008 la société Lux Audit Revision sise 83, rue Pafebruch à L-8308 Capellen. Son mandat expirera à l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2009.

Howald, le 20 juin 2008.

Pour extrait conforme

Alain IERACE / Charles RUPPERT

Administrateur délégué / Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2008081114/9116/35.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08425. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092314) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Brockley Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 138.253.

1. Suite à la cession de parts intervenue en date du 13 mai 2008 entre International Pyramide Holdings (Luxembourg) S.A. et Proliferone Ltd les 1,250,000 parts sociales de la Société sont réparties comme suit:

- Proliferone Ltd domicilié à 77 Limassol Avenue, ELIA House, 2121 Nicosia, Cyprus détient 1,250,000 parts sociales d'une valeur nominale de EUR 0.01 chacune.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Brockley Holding S.à r.l.

Manacor (Luxembourg) S.A.

Gérant

Signatures

Référence de publication: 2008080374/683/19.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06282. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

New Media Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1274 Howald, 25, rue des Bruyères.

R.C.S. Luxembourg B 118.134.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 5 juin 2008

L'an deux mil huit, le 5 juin à 17.30 heures, les actionnaires de la société anonyme New Media Lux, au capital social de 1.000.000 euros, divisé en 1.000 actions d'une valeur nominale de 1.000 euros chacune, se sont réunis en assemblée générale ordinaire sur convocation du conseil d'administration. Il est dressé une feuille de présence qui est signée par chaque actionnaire présent ou représenté à l'assemblée.

L'assemblée est présidée par Monsieur Charles RUPPERT. Monsieur Bob HOCHMUTH et Monsieur Laurent KRATZ acceptent la fonction de scrutateurs, Madame Géraldine WEBER est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire. Le tout conformément aux statuts.

Le président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte et paraphée «ne variatur» par les membres du bureau, que les actionnaires présents ou représentés et possédant 1.000 parts sociales, soit la totalité des actions, se sont régulièrement constitués en assemblée générale et peuvent valablement délibérer.

Résolutions

1) L'assemblée générale ordinaire renouvelle les mandats des administrateurs sortants, Monsieur Charles RUPPERT, Monsieur Claude ZIMMER et Monsieur Bob HOCHMUTH. Les mandats de Monsieur Charles RUPPERT, Monsieur Claude ZIMMER et de Monsieur Bob HOCHMUTH expireront immédiatement après l'assemblée générale de 2014, statuant sur les comptes de 2013.

2) L'assemblée générale ordinaire nomme administrateur Madame Géraldine WEBER, demeurant 1, avenue de la Liberté à F-57330 Volmerange-les-Mines. Le mandat de Madame Géraldine WEBER expirera immédiatement après l'assemblée générale de 2014, statuant sur les comptes de 2013.

3) L'assemblée générale ordinaire décide de nommer comme commissaire aux comptes pour l'année 2008 la société Audiex, sise 57, avenue de la Faiencerie à L-1510 Luxembourg. Son mandat expirera immédiatement après l'assemblée générale de 2009, statuant sur les comptes de 2008.

Howald, le 20 juin 2008.

Pour extrait conforme

Bob HOCHMUTH / Charles RUPPERT

Administrateur délégué / Président du Conseil d'administration

Référence de publication: 2008081117/9117/35.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08429. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092281) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Zefiro S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.
R.C.S. Luxembourg B 125.059.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société
Signatures
Le domiciliataire

Référence de publication: 2008080375/58/14.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08673. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

**N.G.E. S.A. - société de gestion de patrimoine familial,
(anc. N.G.E. S.A.).**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.
R.C.S. Luxembourg B 70.483.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 20 juin 2008.
Jean-Joseph WAGNER
Notaire

Référence de publication: 2008080384/239/13.

(080091875) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

MHP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.
R.C.S. Luxembourg B 116.838.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Joëlle BADEN
Notaire

Référence de publication: 2008080386/7241/11.

(080091607) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

AGD Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1651 Luxembourg, 9, avenue Guillaume.
R.C.S. Luxembourg B 114.858.

EXTRAIT

L'Assemblée constate

- que Monsieur Marc Baertz demeure désormais professionnellement 54, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg et non plus 12, rue Jean Engling, L-1466 Luxembourg.

Pour extrait certifié conforme
Signature
Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008080503/322/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08141. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091142) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Fractal Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2314 Luxembourg, 29, place de Paris.
R.C.S. Luxembourg B 115.917.

Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080433/809/12.

Enregistré à Luxembourg, le 16 juin 2008, réf. LSO-CR05268. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091566) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Investindustrial S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.
R.C.S. Luxembourg B 139.485.

STATUTES

In the year two thousand and eight, on the twentieth day of May.

Before us M^e Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

Investindustrial IV L.P., having its registered office at 1, Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom with registration number LP 12543, represented by its general partner "BI-Invest GP Limited", having its registered office at Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG, registered in Jersey under number 99032, which is represented by Mrs Nathalie CRAHAY, Licenciée en Administration des Affaires, residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal.

The beforesaid proxy, being initialled "ne varietur" by the attorney in fact of the appearing party, acting in her here-above stated capacity and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated hereabove, has required the officiating notary to enact the deed of incorporation of a société anonyme which it declares organized and the articles of incorporation of which shall be as follows:

Denomination - Registered office - Duration - Object - Capital

Art. 1. There exists a public limited liability company (société anonyme) under the name of "INVESTINDUSTRIAL S.A." (the Company).

The Company may have one shareholder or several shareholders. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only who does not need to be a shareholder of the Company.

Art. 2. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

It may be transferred within the boundaries of the municipality of the registered office by a resolution of the board of directors of the Company or, in the case of a sole director by a decision of the Sole Director.

Where the Board determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent and that these developments or events would interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. The Company is incorporated for an unlimited duration.

Art. 4. The purpose of the Company is to perform all transactions pertaining directly or indirectly to the taking of participating interests in any enterprises in whatever form. These transactions may include the administration, the management, the control and the development of these participating interests.

The company may particularly use its funds for the setting-up, the management, the development and the disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, participate in the creation, the development and the control of any enterprise, to acquire by way of investment, subscription, underwriting or by option to purchase and any other way whatever, securities and patents, to realise them by way of sale, transfer exchange or otherwise, have developed these securities and patents, grant to the companies in which it has participating interests any support, loans advances or guarantees. The company may take any action to safeguard its rights and make any transactions whatsoever that are directly or indirectly connected with its purposes.

The company may carry out any commercial, industrial or financial operations, as well as any transactions on real estate or on moveable property that it may deem useful to the accomplishment of its purposes. In all the operations indicated here above, as well in its whole activity, the company will remain within the limited established by the law.

Art. 5. Share capital. The corporate capital is set at thirty-one thousand Euros (EUR 31,000.-) represented by three thousand one hundred (3,100) shares having a par value of ten Euros (EUR 10.-) each.

The corporation's shares may be created, at the owner's option, in certificates representing single shares or two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The Company may redeem its own shares within the limits set forth by law.

Administration - Supervision

Art. 6. For so long as the Company has a Sole Shareholder, the Company may be managed by a Sole Director only. Where the Company has more than one shareholder, the Company shall be managed by a Board composed of at least three (3) directors who need not be shareholders of the Company. In that case, the General Meeting must appoint at least two new directors in addition to the then existing Sole Director. The director(s) shall be elected for a term not exceeding six years and shall be re-eligible.

When a legal person is appointed as a director of the Company, the legal entity must designate a permanent representative (représentant permanent) who will represent the legal entity as Sole Director or as member of the Board in accordance with article 51bis of the Luxembourg act dated 10 August 1915 on commercial companies, as amended.

The director(s) shall be elected by the General Meeting. The shareholders of the Company shall also determine the number of directors, their remuneration and the term of their office. A director may be removed with or without cause and/or replaced, at any time, by resolution adopted by the General Meeting.

In the event of vacancy in the office of a director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may elect, by a majority vote, a director to fill such vacancy until the next General Meeting. In the absence of any remaining directors, a General Meeting shall promptly be convened by the auditor and held to appoint new directors.

Art. 7. The Board or the Sole Director, as the case may be, is vested with the broadest powers to perform or cause to be performed all acts of disposition and administration in the Company's interest.

All powers not expressly reserved by the Law of August 10, 1915 as amended or by the Articles to the General Meeting fall within the competence of the Board or the Sole Director, as the case may be.

Art. 8. The Board shall appoint a chairman among its members; in his/her absence, the meeting will be chaired by another member of the Board present at the meeting. Exceptionally, the first chairman shall be appointed by the constitutive general meeting.

Any member of the Board may act at any meeting of the Board by appointing, in writing whether in original, by telefax, cable, telegram, or telex another director as his or her proxy. A director may represent one or several of his/her colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the directors attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the directors can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board can deliberate and act validly only if at least the majority of the Company's directors is present or represented at a meeting of the Board.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the case of a tied vote, the Chairman of the meeting shall not have a casting vote.

Resolutions in writing approved and signed by all directors shall have the same effect as resolutions voted at the director's meetings.

The resolutions passed by the Sole Director shall be vested with the same authority as the resolutions passed by the Board and are documented by written minutes signed by the Sole Director.

Art. 9. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 10. The Company shall be bound towards third parties in all matters by (i) the joint signatures of any two members of the Board, or (ii) in the case of a sole director, by the sole signature of the Sole Director or (iii) the joint signatures of any persons or sole signature of the person to whom such signatory power has been granted by the Board or the Sole Director, but only within the limits of such power.

Supervision

Art. 11. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Accounting year - General meetings

Art. 12. The accounting year of the Company shall begin on the 1 January and shall terminate on the 31 December of each year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the 31 December 2008.

Art. 13. In the case of a single shareholder, the single shareholder assumes all powers conferred to the General Meeting pursuant to the Law of August 10, 1915 as amended.

The notice to attend the General Meetings provided for by law shall govern the notice for. If all the shareholders of the Company are present or represented at a General Meeting, and consider themselves as being duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

Each share is entitled to one vote.

Any shareholder may participate in a General Meeting by conference call, visio conference, or similar means of communications equipment whereby (i) the shareholders attending the meeting can be identified, (ii) all persons participating in the meeting can hear and speak to each other, (iii) the transmission of the meeting is performed on an on-going basis and (iv) the shareholders can properly deliberate, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Art. 14. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company.

It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all the operations of the Company.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five percent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten percent (10,00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatsoever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

The Board of Directors or the Sole Director, as the case may be, may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 16. The annual General Meeting shall be held, at the address of the registered office of the Company or at such other place in the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice of the meeting, on the last Friday of the month of June at 4:30 pm and for the first time in 2009. If such a day is not a business day for banks in Luxembourg, the annual General Meeting shall be held on the next following business day.

Art. 17. Applicable law. All matters not expressly governed by these Articles shall be determined in accordance with the Companies Act 1915 as amended.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing Investindustrial IV L.P., pre-named, declares to subscribe the issued share capital upon incorporation as follows:

	shares
Three thousand one hundred	3,100
TOTAL:	3,100

All the shares of a par value of ten Euros (EUR 10.-) each have been fully paid up by payment in cash and the amount of thirty-one thousand Euros (EUR 31,000) is now available to the corporation, evidence thereof was given to the undersigned notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies as amended have been observed.

Estimation - Expenses

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its organisation, is approximately two thousand Euro (EUR 2,000.-).

Extraordinary general meeting

The above named party, representing the entire subscribed capital of the corporation and considering the meeting duly convoked, has immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the single shareholder has passed the following resolutions by its affirmative vote:

1. The registered office of the Company shall be at L-1855 Luxembourg, 51, avenue J.F. Kennedy.

2. The sole shareholder resolves to elect as directors of the company:

1) Mr John Mowinckel, company director, born on July 6, 1950 in Rome, residing professionally in 1 Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom;

2) Mr Roger Neil Smith, company director, born on June 7, 1956 in Darwen, Great Britain, residing professionally in 1 Duchess Street, London W1W 6AN, United Kingdom;

3) Mr Michel Thill, company director, born on June 8, 1965 in Arlon, Belgium, residing professionally in 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;

4) Mrs Nathalie CRAHAY, prenamed, Licenciée en Administration des Affaires, born on August 21, 1957, residing professionally at 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.

3. Has been appointed as Chairman of the Board:

Mr Michel Thill, prenamed.

4. Has been appointed statutory auditor:

KPMG Audit, having its registered office in L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS Luxembourg B number 103.590.

5. The Directors' and auditor's terms of office will expire after the annual general meeting of shareholder(s) of the year 2013, unless they previously resign or are revoked.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version. On request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF the present notary deed was drawn up in Senningerberg on the date mentioned at the beginning of this document.

The deed having been read to the attorney in fact of the appearing party, acting in her hereabove stated capacities, known to the notary by surname, Christian name, civil status and residence, the said person appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt mai.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire, de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

Investindustrial IV L.P., un limited partnership ayant son siège social au 1, Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume Uni, avec numéro d'immatriculation au Royaume Uni 12543, représenté par son general partner «Bi-Invest GP Limited», ayant son siège social à Whiteley Chambers, Don Street, St Helier, Jersey JE4 9WG enregistré à Jersey sous le numéro 99032 laquelle est représentée Madame Nathalie CRAHAY, Licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Ladite procuration, paraphée "ne varietur" par la mandataire de la partie comparante, ès-qualités qu'elle agit et le notaire instrumentaire, demeurera annexée au présent acte pour être déposée avec lui auprès de l'autorité chargée de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société anonyme qu'elle déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Il est établi une société anonyme sous la dénomination de «INVESTINDUSTRIAL S.A.» ci-après, la Société.

La Société peut avoir un associé unique ou plusieurs actionnaires. Tant que la Société n'a qu'un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement qui n'a pas besoin d'être l'associé unique de la Société.

Art. 2. Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg. Il peut être transféré dans tout autre endroit de la commune du siège social par décision du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon le cas.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Une telle décision n'aura aucun effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La Société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par la vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

Un objet supplémentaire de la Société est l'acquisition, pour son propre compte, de biens immobiliers, soit au Grand-Duché de Luxembourg soit à l'étranger ainsi que toutes les opérations liées à des biens immobiliers, comprenant la prise de participations directes ou indirectes dans des sociétés au Luxembourg ou à l'étranger dont l'objet principal consiste dans l'acquisition, le développement, la promotion, la vente, la gestion et/ou la location de biens immobiliers.

La Société peut également, en relation avec les biens immobiliers, rendre des services administratifs, techniques, financiers, économiques et de management à d'autres sociétés ou entités qui sont contrôlées directement ou indirectement par la Société ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société peut également garantir, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou qui sont directement ou indirectement sous le contrôle des mêmes actionnaires que ceux de la Société.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de ses objets.

Art. 5. Le capital social de la Société est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (EUR 31.000,-) représenté par TROIS MILLE CENT (3.100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (EUR 10,-) chacune

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Administration - Surveillance

Art. 6. Tant que la Société a un actionnaire unique, la Société peut être administrée par un administrateur unique seulement. Si la Société a plus d'un actionnaire, la Société sera administrée par un conseil d'administration comprenant au moins trois membres, lesquels ne seront pas nécessairement actionnaires de la Société. Dans ce cas, l'assemblée générale doit nommer au moins 2 (deux) nouveaux administrateurs en plus de l'administrateur unique en place. L'administrateur unique ou, le cas échéant, les administrateurs seront élus pour un terme ne pouvant excéder six ans et ils seront rééligibles.

Lorsqu'une personne morale est nommée administrateur de la Société, la personne morale doit désigner un représentant permanent qui représentera la personne morale conformément à l'article 51bis de la loi luxembourgeoise en date du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'amendée.

Le(s) administrateur(s) seront élus par l'assemblée générale. Les actionnaires de la Société détermineront également le nombre d'administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision de l'assemblée générale.

En cas de vacance d'un poste d'administrateur pour cause de décès, de retraite ou toute autre cause, les administrateurs restants pourront élire, à la majorité des votes, un administrateur pour pourvoir au remplacement du poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée générale de la Société. En l'absence d'administrateur disponible, l'assemblée générale devra être rapidement être réunie par le commissaire aux comptes et se tenir pour nommer de nouveaux administrateurs.

Art. 7. Le conseil d'administration ou, le cas échéant, l'administrateur unique est investi des pouvoirs les plus étendus pour effectuer tous les actes d'administration ou de disposition dans l'intérêt de la Société.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi du 10 août 1915 telle que modifiée ou les présents statuts à l'assemblée générale, tombent sous la compétence du conseil d'administration ou de l'administrateur unique, selon les cas.

Art. 8. Le conseil d'administration doit désigner parmi ses membres un président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion sera conférée à un administrateur présent. Le premier président sera exceptionnellement nommé par l'assemblée générale extraordinaire de constitution.

Tout administrateur pourra se faire représenter aux conseils d'administration en désignant par écrit soit en original, soit par télécopie, câble, télégramme ou télex, un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter un ou plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à la réunion du conseil d'administration par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les administrateurs participant à la réunion du conseil d'administration peuvent être identifiés,

(ii) toute personne participant à la réunion du conseil d'administration peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion du conseil d'administration est retransmise en direct et (iv) les membres du conseil d'administration peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion du conseil d'administration par un tel moyen de communication équivalra à une participation en personne à une telle réunion.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et/ou agir valablement que si la majorité au moins des administrateurs est présente ou représentée à une réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés. Au cas où lors d'une réunion, il existerait une parité des votes pour et contre une résolution, la voix du président de la réunion ne sera pas prépondérante.

Une résolution prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Les résolutions prises par l'administrateur unique auront la même autorité que les résolutions prises par le conseil d'administration et seront constatées par des procès verbaux signés par l'administrateur unique.

Art. 9. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil ou l'administrateur unique, selon le cas, peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, choisis dans ou hors son sein, actionnaires ou non.

Art. 10. La Société est engagée en toute circonstances par (i) la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou selon le cas par (ii) la signature de l'administrateur unique, ou par (iii) la signature conjointe ou unique de toute personne à laquelle un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon le cas, dans les limites de leur pouvoir.

Art. 11. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six années, rééligibles et toujours révocables.

Année sociale - Assemblée générale

Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera à courir du jour de la constitution de la prédite société, jusqu'au 31 décembre deux mille huit.

Art. 13. Pour le cas où il n'y aurait qu'un seul actionnaire (l'associé unique), celui-ci exercera, au cours des assemblées générales dûment tenues, tous les pouvoirs revenant à l'assemblée générale des actionnaires en vertu de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elles ne sont pas nécessaires, lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés, et lorsqu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Chaque action donne droit à une voix.

Tout actionnaire de la Société peut participer à l'assemblée générale par conférence téléphonique, visioconférence ou tout autre moyen de communication similaire grâce auquel (i) les actionnaires participant à la réunion de l'assemblée générale peuvent être identifiés, (ii) toute personne participant à la réunion de l'assemblée générale peut entendre et parler avec les autres participants, (iii) la réunion de l'assemblée générale est retransmise en direct et (iv) les actionnaires peuvent valablement délibérer; la participation à une réunion de l'assemblée générale par un tel moyen de communication équivaldra à une participation en personne à une telle réunion.

Art. 14. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société.

Elle a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, défalcation faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration ou l'administrateur unique selon les cas est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prescrites par la loi.

Art. 16. L'assemblée générale annuelle se tiendra de plein droit le dernier vendredi du mois de juin à 16 heures 30 et pour la première fois en deux mil neuf au siège social ou à tout autre endroit de la commune du siège social à désigner par les convocations.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 17. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, Investindustrial IV L.P, préqualifié, précité déclare souscrire le capital comme suit:

	actions
Trois mille cent	3.100
TOTAL:	3.100

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de trente et un mille Euros (EUR 31.000) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales telle que modifiée et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution, s'élève approximativement à deux mille euros (EUR 2.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

La partie comparante pré-qualifiée, représentant la totalité du capital souscrit, se considérant comme dûment convoquée, s'est ensuite constituée en assemblée générale extraordinaire. Après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elle a pris les résolutions suivantes:

1. Le siège social de la Société est établi au 51, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.
2. L'associé unique décide d'élire les personnes suivantes en tant qu'administrateurs de la société:
 - 1) Monsieur John Mowinckel, administrateur de sociétés, né le 6 juillet 1950 à Rome, demeurant professionnellement au 1 Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume Uni;
 - 2) Monsieur Roger Neil Smith, administrateur de sociétés, né le 7 juin 1956 à Darwen, Royaume Uni, demeurant professionnellement au 1 Duchess Street, Londres W1W 6AN, Royaume Uni;
 - 3) Monsieur Michel Thill, administrateur de sociétés, né le 8 juin 1965 à Arlon, Belgique, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg;
 - 4) Madame Nathalie Crahay, précitée, Licenciée en Administration des Affaires, né le 21 août 1957, demeurant professionnellement au 51, avenue JF Kennedy, L-1855 Luxembourg.
3. Est désigné président du conseil d'administration:
Monsieur Michel Thill, précité.
4. Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes:
KPMG Audit, avec siège social à L-2520 Luxembourg, 31, allée Scheffer, RCS Luxembourg B numéro 103.590.
5. Le mandat des administrateurs et du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de 2013.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, es-qualité qu'elle agit, connue du notaire par nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé le présent acte avec le notaire.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une traduction française. Il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: Crahay, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 27 mai 2008, LAC / 2008 / 21160. — Reçu à 0,50% cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Pr Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 10 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008081459/202/366.

(080093131) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Entreprise Giersch S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8376 Kahler, 25, rue Principale.

R.C.S. Luxembourg B 41.808.

Le bilan au 07.08.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Kahler, le 26.6.08.

Liliane Giersch-Beringer

L'associée

Référence de publication: 2008080434/1728/14.

Enregistré à Luxembourg, le 19 mai 2008, réf. LSO-CQ04322. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091731) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

UT Sky S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 115.586.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 (version abrégée) ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008080436/693/13.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07754. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

International Chemistry Association S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 28.839.

Les comptes annuels au 31.12.2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

Pour INTERNATIONAL CHEMISTRY ASSOCIATION S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Liette HECK / Catherine DAY-ROYEMANS

Référence de publication: 2008080457/1017/15.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05723. - Reçu 24,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091517) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

PLASMA TEC International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 57, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 116.763.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008080587/323/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09182. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091417) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Consortium International d'Investissements Economiques S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 28.355.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 12 novembre 2007

- La démission de LOUV S.à r.l. de son mandat d'Administrateur est acceptée.

- Madame Isabelle SCHUL, employée privée, résidant professionnellement au 23, avenue Monterey, L- 2086 Luxembourg, est nommée comme nouvel Administrateur. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2011.

Fait à Luxembourg, le 12 novembre 2007.

Certifié sincère et conforme

CONSORTIUM INTERNATIONAL D'INVESTISSEMENTS ECONOMIQUES S.A.

MADAS S.à r.l. / I. SCHUL

Administrateur / Administrateur

Représentée par A. RENARD /

Représentant Permanent /

Référence de publication: 2008080475/795/21.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07513. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091210) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Credit Suisse Equity Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 44.867.

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Lawrence Haber en tant que membre et président du conseil d'administration de Credit Suisse Equity Fund Management Company. Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit a été réélue comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080477/736/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07434. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091689) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Atlas-LDV Distribution S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves.

R.C.S. Luxembourg B 136.961.

1. GROUPE LEONARD DE VINCI International S.A., a Société Anonyme established under Luxembourg law, having its registered office in L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, duly represented by its directors, Mr Franck Ruimy, and Mr David Smith, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number B.105.833

2. AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A., a Société Anonyme established under the laws of the Grand-Duchy of Luxembourg with its registered office at 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, duly represented by its director, Mr Ely Michel Ruimy, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under section B number B.132.707

Pursuant to a share transfer agreement dated 21 April 2008, five hundred (500) shares of the Company issued and outstanding as of the date of the agreement, have been transferred from GROUPE LEONARD DE VINCI International S.A. to AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A.

Consequently, AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A. becomes the sole shareholder of the company.

Traduction pour les besoins de l'Enregistrement:

1. GROUPE LEONARD DE VINCI International S.A., une Société Anonyme établie sous la Loi Luxembourgeoise, ayant son siège social à L-2633 Senningerberg, 6A, route de Trèves, dûment représentée par les directeurs, Mr Franck

Ruimy, et Mr David Smith, Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B 105.833

2. AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A., une Société Anonyme établie sous les Lois du Grand-Duché du Luxembourg ayant son siège social au 6A, route de Trèves, L-2633 Senningerberg, dûment représentée par le directeur, Mr Ely Michel Ruimy, Immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous la section B numéro B 132.707

Conformément à un contrat de transfert de parts sociales en date du 21 avril 2008, cinq cents (500) parts sociales de la Société, émises et en circulation à la date du contrat, ont été transférées par la société GROUPE LEONARD DE VINCI International S.A. à la société AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A.

Par conséquent, la société AERIUM ATLAS INVESTMENTS S.A. est devenue l'associé unique de la société.

Le 05 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008081186/7091/33.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08356. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092059) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Credit Suisse Premier Liquidity Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 107.593.

L'assemblée générale ordinaire du 19 mai 2008 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Lawrence Haber et de nommer Messieurs Germain Trichies et Guy Reiter en tant que nouveaux membres du Conseil d'Administration de la société mentionnée ci-dessus. Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

PricewaterhouseCoopers S.à r.l., a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080480/736/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07412. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091696) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

ExxonMobil Netherlands Holdings, Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 15.500,00.

Siège social: L-8069 Bertrange, 20, rue de l'Industrie.

R.C.S. Luxembourg B 136.546.

In the year two thousand eight, on the thirtieth day of the month of May,

Before us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

EXXONMOBIL BENELUX HOLDINGS B.V., a company governed by the laws of The Netherlands, with registered office at Graaf Engelbertlaan 75, Breda 4837DS Netherlands, registered with the Kamer van Koophandel under number 20095461 0000 (the "Sole Shareholder"),

hereby represented by Jean-Paul SPANG, lawyer, residing in Luxembourg, acting in his capacity as duly authorized attorney in fact, by virtue of a proxy granted on 26 May 2008.

The said proxy signed ne varietur by the representative of the appearing party and by the undersigned notary will remain attached to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as hereabove, requested the undersigned notary to record that it is the sole shareholder of EXXONMOBIL NETHERLANDS HOLDINGS, a société à responsabilité limitée governed by the laws of the

Grand Duchy of Luxembourg, (i) having its registered office at 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duchy of Luxembourg, (ii) incorporated following a deed of Maître Marc Lecuit acting in replacement of Maître Gérard Lecuit to whom remained the deed, notary residing in Luxembourg, of 12 February 2008, published in the Mémorial C number 717 of 22 March 2008 (iii) registered with the Luxembourg Register of Commerce and Companies under number B-136.546 (iv) the articles of incorporation of which have not yet been amended, (v) the corporate capital of which is set at thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) (the "Company"), and that it has the powers vested with the general meeting of shareholders pursuant to the Company's articles of association.

The Sole Shareholder, represented as hereabove, recognised to be fully informed of the resolutions to be taken on the basis of the following agenda:

Agenda:

1 To increase the subscribed capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) to fifteen thousand five hundred euro (EUR 15,500.-).

2 To issue one hundred (100) new shares with a nominal value of twenty-five euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

3 To accept subscription for these new shares and to accept payment in full for such new shares, together with the payment of a share premium in an aggregate amount of four billion five hundred eighty-one million five hundred twenty-one thousand six hundred eighty-eight euro (EUR 4,581,521,688.-), by a contribution in kind.

4 To amend paragraph one of article 6 of the articles of incorporation, in order to reflect the above resolutions.

5 Miscellaneous.

The present meeting is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Thereafter, the Sole Shareholder, represented as hereabove, has taken the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder resolved to increase the subscribed capital by an amount of two thousand five hundred euro (EUR 2,500.-) so as to raise it from its present amount of thirteen thousand euro (EUR 13,000.-) to fifteen thousand five hundred euro (EUR 15,500.-).

Second resolution

The Sole Shareholder resolved to issue one hundred (100) new shares with a nominal value of twenty five Euro (EUR 25.-) per share, having the same rights and privileges as the existing shares.

Subscription - Payment

The appearing party declared to subscribe for one hundred (100) new shares and to make payment in full for each such new share thus subscribed, together with an aggregate share premium on all shares taken together in an amount of four billion five hundred eighty-one million five hundred twenty-one thousand six hundred eighty-eight euro (EUR 4,581,521,688.-) by a contribution in kind consisting of all the shares in ExxonMobil Holland Holdings B.V., a company incorporated under Dutch law, having its registered office Graaf Engelbertlaan 75, Breda 4837DS Netherlands having an issued share capital of EUR 18,000.- divided in forty (40) shares having a par value of four hundred fifty Euro (EUR 450.-) each; registered under the number KvK: 20137886 0000 (the "Contribution").

The appearing party declared that there subsist no impediments, restriction or limitation to the free transfer of the Contribution entered into between the Company and the appearing party and that valid instructions have been given to undertake all notifications, registrations or other formalities necessary to perform such transfer.

Proof of the existence of such Contribution has been given to the undersigned notary.

Third resolution

Thereupon the Sole Shareholder, resolved to accept the said subscription and payment and to allot the new shares as follows:

Shareholders	subscribed and paid-in capital (EUR)	number of shares	Share premium (EUR)
EXXONMOBIL BENELUX HOLDINGS B.V.	2,500.-	100	4,581,521,688.-
Total:	2,500.-	100	4,581,521,688.-

Fourth resolution

The Sole Shareholder resolved to amend the first paragraph of article 6 of the articles of incorporation, which will from now on read as follows:

"The Company's share capital is set at fifteen thousand five hundred euro (15,500.-) represented by six hundred twenty (620) shares with a par value of twenty-five euro (EUR 25.-) each."

Expenses

Insofar as the above contribution results in the Company holding more than 65% of the share capital of a company with registered office in the European Union, the Company refers to article 4-2 of the law of December 29, 1971 which provides for capital duty exemption in such case.

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid capital increase are estimated at six thousand eight hundred euro (EUR 6,800.-)

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed was worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, known by the notary by its surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le trente mai,

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

a comparu:

EXXONMOBIL BENELUX HOLDINGS B.V., une société de droit néerlandais, ayant son siège social à Graaf Engelbertlaan 75, Breda 4837DS Pays Bas, immatriculée au Kamer van Koophandel sous le numéro 20095461 0000 (l' "Associé Unique"),

représentée aux fins des présentes par Maître Jean-Paul SPANG, avocat, demeurant à Luxembourg, aux termes d'une procuration donnée le 26 mai 2008.

La dite procuration, signée ne varietur par le mandataire du comparant et par le notaire instrumentant, restera annexée aux présentes pour les besoins de l'enregistrement.

Le comparant, représenté comme indiqué ci-avant, a requis le notaire instrumentant d'acter qu'il est le seul et unique associé de EXXONMOBIL NETHERLANDS HOLDINGS, une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, (i) ayant son siège social au 20, rue de l'Industrie, L-8069 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, (ii) constituée suivant acte de Maître Marc Lecuit agissant en remplacement de Maître Gérard Lecuit auprès de qui la minute est conservée, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 12 février 2008, publié au Mémorial C numéro 717 du 22 mars 2008 (iii) immatriculée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B-136.546, (iv) les statuts de laquelle n'ont pas encore été modifiés, (v) dont le capital social est fixé à treize mille euro (EUR 13.000,-) (la "Société") et qu'il est investi de tous pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés conformément aux statuts de la Société.

L'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, reconnaît être parfaitement informé des décisions à intervenir sur base de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1 Augmentation du capital social de la société à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-).

2 Émission de cent (100) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

3 Acceptation de la souscription de ces parts sociales nouvelles et acceptation de la libération intégrale de ces parts sociales nouvelles avec une prime d'émission d'un montant total de quatre milliards cinq cent quatre-vingt-et-un millions cinq cent vingt-et-un mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 4.581.521.688,-), par apport en nature.

4 Modification de l'article 6 des statuts, afin de refléter les résolutions ci-dessus.

5 Divers.

La présente assemblée est par conséquent régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite, l'Associé Unique, représenté comme indiqué ci-dessus, a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associé Unique a décidé d'augmenter le capital social de la société à concurrence de deux mille cinq cents euros (EUR 2.500,-) pour le porter de son montant actuel de treize mille euros (EUR 13.000,-) à quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-).

Deuxième résolution

L'Associé Unique a décidé d'émettre cent (100) parts sociales nouvelles, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune, ayant les mêmes droits et privilèges que les parts sociales existantes.

Souscription - Paiement

Le comparant a déclaré souscrire cent (100) parts sociales de la Société, et de libérer entièrement chacune des actions souscrites, avec une prime d'émission de quatre milliards cinq cent quatre-vingt-et-un millions cinq cent vingt-et-un mille six cent quatre-vingt-huit euros (EUR 4.581.521.688,-), par un apport en nature consistant en toutes les actions de ExxonMobil Holland Holdings B.V., une société de droit néerlandais ayant son siège social à Graaf Engelbertlaan 75, Breda 4837DS Pays-Bas, avec un capital social de 18.000,- Euro divisé en quarante (40) actions ayant une valeur nominale de quatre cent cinquante Euros (450,- EUR) chacune; immatriculée sous le numéro KvK: 20137886 0000 (l' "Apport").

Le comparant a déclaré qu'il ne subsiste aucun obstacle au transfert de l'Apport de la Société vers le comparant et que des instructions valides ont été données pour réaliser toutes les notifications, et autres formalités d'enregistrement nécessaires à ce transfert.

La preuve de l'existence de l'Apport a été rapportée au notaire soussigné.

Troisième résolution

Ensuite, l'Associé Unique a décidé d'accepter ladite souscription et ledit paiement et d'émettre et allouer les parts sociales nouvelles comme suit:

Associés	capital souscrit et libéré (EUR)	nombre de parts sociales	prime d'émission (EUR)
EXXONMOBIL BENELUX HOLDINGS B.V.	2.500,-	100	4.581.521.688,-
Total:	2.500,-	100	4.581.521.688,-

Quatrième résolution

En conséquence des résolutions adoptées ci-dessus, l'Assemblée a décidé de modifier l'alinéa premier de l'article 6 des statuts qui sera dorénavant rédigé comme suit:

"Le capital social est fixé à la somme de quinze mille cinq cents euros (EUR 15.500,-) représentée par six cent vingt (620) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Frais

Dans la mesure où l'apport qui précède résulte en la détention par la Société de plus de 65% du capital social d'une société ayant son siège social dans l'Union Européenne, la Société se réfère à l'article 4-2 de la loi du 29 décembre 1971 pour bénéficier de l'exemption du droit d'apport dans un tel cas.

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la société des suites de ce document sont estimés à six mille huit cents euros (EUR 6.800,-).

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'à la demande du même comparant, en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise primera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant connu du notaire instrumentaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: J.-P. SPANG, G. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 4 juin 2008, LAC/2008/22407. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Releveur ff. (signé): F. SCHNEIDER.

POUR COPIE CONFORME délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008081438/220/170.

(080093088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

CS Advantage (Lux), Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 80.866.

L'assemblée générale ordinaire du 14 mai 2008 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Lawrence Haber et de nommer Messieurs Germain Trichies et Guy Reiter en tant que nouveaux membres du Conseil d'Administration de la société mentionnée ci-dessus. Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich

- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080481/736/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07422. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091692) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

DBV-Win Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 119.446.

L'assemblée générale ordinaire du 25 avril 2008 a statué sur la démission de Monsieur Peter Nies en tant que membre du conseil d'administration de DBV-Win Fund et a également décidé de nommer Messieurs Achim Stranz, Germain Trichies et Guy Reiter en tant que nouveaux membres du Conseil d'Administration.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Dr. Heinz-Jürgen Schwering, Président et Membre du Conseil d'Administration Colonia-Allee 10-20, 0-51067 Köln
- Raymond Melchers, Vice-Président et Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Achim Stranz, Membre du Conseil d'Administration Bleichstr. 2-4, D-60313 Frankfurt-am-Main
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

Ernst & Young a été réélu comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009,

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080484/736/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07393. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Managest Media S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8077 Bertrange, 177, rue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 87.091.

Il résulte des décisions prises à l'unanimité par l'assemblée générale annuelle des actionnaires de MANAGEST MEDIA S.A. (la «Société»), tenue le 12 juin 2008 à 17 heures, au siège social que:

1. Le renouvellement des mandats des administrateurs suivants a été confirmé jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2008, soit en 2009:

Administrateurs de Classe A:

- M. Jean Françoise Cecil PREVOST, de nationalité française, né le 4/04/1946 à Nice, France et demeurant à 119, rue de la Tour, F-75016 Paris;
- M. Alessandro BENEDETTI, de nationalité italienne, né le 13/07/1961 à Sassuolo, Italie et demeurant à 59 Chester Square, Londres SW1W 9EA, Royaume Uni et
- M. Luca DI LELIO, né le 11/10/1963 à Lecco, Italie et demeurant à Via Paré 40/a, Valmadrera (LC) Italie.

Administrateurs de Classe B:

- M. Lars-Johan JARNHEIMER, né le 27/02/1960 à Kalmar, Suède et demeurant à S-181 47 Lidingò, Elfviksvägen 40

- M. Lars NILSSON, né le 24/12/1956 à Hässleby, Suède et demeurant à Vattugatan 15, S-Stockholm et

- M. Anders OLSSON, né le 25/12/1969 à Sanga, Suède et demeurant à Heimdalsgatan 3, 5^e étage, S-113 28 Stockholm;

2. l'assemblée décide de renouveler le mandat de DELOITTE S.A. comme commissaire aux comptes de la société, jusqu'à l'assemblée générale des actionnaires devant se prononcer sur les comptes annuels clos au 31 décembre 2008, soit en 2009.

Pour extrait sincère et conforme

Signature

Le mandataire

Référence de publication: 2008080488/1053/29.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08402. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091827) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Weather VI S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 41, boulevard du Prince Henri.

R.C.S. Luxembourg B 139.474.

— STATUTES

In the year two thousand eight, on the twenty-third day of May.

Before Us, Maître Paul Bettingen, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

TA Atlantic and Pacific VI L.P., a limited partnership governed by the laws of Delaware, having its registered office at c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, registered with the Delaware Companies Register (Division of Corporations) under file number 4457876,

hereby represented by Mrs Dorothee Pirson, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy established under private seal dated 22 May 2008.

The said proxy, signed "ne varietur" by the person appearing and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary, to state as follows the articles of association of a private limited liability company ("société à responsabilité limitée"), which is hereby incorporated:

Art. 1. Corporate form. There is formed a private limited liability company ("société à responsabilité limitée") which will be governed by the laws pertaining to such an entity (hereafter, the "Company"), and in particular the law dated 10th August, 1915, on commercial companies, as amended (hereafter, the "Law"), as well as by its articles of association (hereafter, the "Articles"), which specify in the articles 6.1, 6.2, 6.5 and 9 the exceptional rules applying to a one-member company.

Art. 2. Corporate object. The object of the Company is the acquisition and holding of participating interests, in any form whatsoever, in Luxembourg and/or in foreign undertakings, as well as the administration, development and management of such holdings.

Except as otherwise restricted herein, the Company may provide any financial assistance to the undertakings in which the Company has a participating interest or which form a part of the group of companies to which the Company belongs such as, among others, the providing of loans and the granting of guarantees or securities in any kind of form. The Company may pledge, transfer, encumber or otherwise create security over some or all of its assets.

Except as otherwise restricted herein, the Company may borrow in any kind or form and privately issue bonds, notes, securities, debentures and certificates.

The Company may also use its funds to invest in real estate, in intellectual property rights or any other movable or immovable assets in any kind or form. In a general fashion the Company may carry out any commercial, industrial or financial operation, which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

Art. 3. Duration. The Company is formed for an unlimited period of time.

Art. 4. Denomination. The Company will have the denomination "Weather VI S.à r.l."

Art. 5. Registered office. The registered office is established in the city of Luxembourg.

It may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholder(s) deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The Company may have offices and branches, both in Luxembourg and abroad.

Art. 6. Share capital - shares.

6.1 Subscribed and paid-up share capital.

The Company's share capital is fixed at twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares ("parts sociales") (hereafter, the "Shares"), with a nominal value of zero point zero one Euro (EUR 0.01) each, all fully subscribed and entirely paid-up.

At the moment and as long as all the Shares are held by only one shareholder, the Company is a one-member company ("société unipersonnelle") in the meaning of article 179 (2) of the Law; In this contingency articles 200-1 and 200-2 of the Law, among others, will apply, this entailing that each decision of the sole shareholder and each contract concluded between him and the Company represented by him shall have to be established in writing.

6.2 - Modification of share capital

The share capital may be changed at any time by a decision of the sole shareholder or by decision of the general shareholders' meeting, in accordance with article 9 of these Articles and within the limits provided for by article 199 of the Law.

6.3 - Profit participation

Each Share entitles to a fraction of the corporate assets and profits in direct proportion to the number of Shares in existence.

6.4 - Indivisibility of Shares

Towards the Company, the Shares are indivisible, since only one owner is admitted per Share. Co-owners have to appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.5 - Transfer of Shares

In case of a sole shareholder, the Shares held by the sole shareholder are freely transferable.

In the case of plurality of shareholders, the Shares held by each shareholder may be transferred in compliance with the requirements of article 189 and article 190 of the Law.

Shares may not be transferred inter vivos to non-shareholders unless shareholders representing at least three-quarters of the corporate share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Transfers of Shares must be recorded by a notarial or private deed. Transfers shall not be valid vis-à-vis the Company or third parties until they shall have been notified to the Company or accepted by it in accordance with the provisions of article 1690 of the Luxembourg Civil Code.

6.6 - Registration of Shares

All Shares are in registered form, in the name of a specific person, and recorded in the shareholders' register in accordance with article 185 of the Law.

Art. 7. Management.

7.1 - Appointment and removal

The Company is managed by one or more managers. The manager(s) need not to be shareholder(s).

The managers will be elected by the sole shareholder or by the shareholders' meeting, which will determine their number, and mandate period. They will hold office until their successors are elected. They are re-eligible, but they may be removed at any time, with or without cause, by a resolution of the sole shareholder or by a resolution of the shareholders' meeting.

If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers.

The sole shareholder or the shareholders may decide to appoint one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

7.2 - Powers

All powers not expressly reserved by Law or the present Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the manager, or in case of plurality of managers, of the board of managers.

7.3 - Representation and signatory power

Subject to the provisions of article 7.3 paragraph 2 below, in dealing with third parties as well as injustice, the manager (s) will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's objects.

The Company shall be bound by the sole signature of its sole manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two managers. However if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s), the Company will be bound towards third parties by the joint signature of one class A manager and one class B manager or by the joint signatures or single signature of any persons to whom such signatory power has been delegated by the board of managers, within the limits of such power.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency.

7.4 - Chairman, vice-chairman, secretary, procedures

The board of managers may choose among its members a chairman and a vice-chairman. It may also choose a secretary who need not be a manager and who shall be responsible for keeping the minutes of the meeting of the board of managers and of the shareholders.

The resolutions of the board of managers shall be recorded in the minutes, to be signed by the managers and by the chairman and the secretary if any, or by a notary public, and recorded in the corporate book.

Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, by the secretary or by any manager.

The board of managers can deliberate or act validly only if at least a majority of the managers is present or represented at the meeting of the board of managers, and if at least one class A manager and one class B manager are present or represented if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy.

In case of plurality of managers, resolutions shall be taken by a simple majority of managers present or represented, and under the condition that at least one class A manager and one class B manager vote in favor of the resolutions if the sole shareholder or the general meeting of shareholders has appointed one or several class A manager(s) and one or several class B manager(s).

Resolutions in writing approved and signed by all managers by circular means shall have the same effect as resolutions passed at the managers' meetings. Such approval may be in a single or in several separate documents and may be evidenced by letter, telefax or telex. A meeting of the board of managers held by way of circular resolution will be deemed to be held in Luxembourg.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by other similar means of communication allowing all the managers taking part in the meeting to hear one another and effectively communicate with each other. Any participation to a conference call initiated and chaired by a manager located in Luxembourg shall be deemed to be a participation in person at such meeting and the meeting held in such form is deemed to be held in Luxembourg.

7.5 - Liability of managers

The manager(s) assume(s), by reason of his/their position, no personal liability in relation to any commitment validly made by him/them in the name of the Company.

Art. 8. Conflict of interests. No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or any officer of the Company has a personal interest in, or is a manager, associate, member, officer or employee of such other company or firm. Except as otherwise provided for hereafter, any manager or officer of the Company who serves as a manager, associate, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be automatically prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Notwithstanding the above, in the event that any manager of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, he shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such manager's or officer's interest therein shall be reported to the sole shareholder or to the next general meeting of shareholder(s).

Art. 9. General shareholders' meeting. The sole shareholder assumes all powers conferred to the general shareholders' meeting.

In case of a plurality of shareholders, each shareholder may take part in collective decisions irrespectively of the number of Shares he owns. Each shareholder shall dispose of a number of votes equal to the number of Shares held by him. Collective decisions are only validly taken insofar as shareholders owning more than half of the share capital adopt them.

However, resolutions to alter the Articles, except in case of a change of nationality of the Company, which requires a unanimous vote, may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three-quarters of the Company's share capital, subject to the provisions of the Law.

The holding of general shareholders' meetings shall not be mandatory where the number of members does not exceed twenty-five (25). In such case, each member shall receive the precise wording of the text of the resolutions or decisions to be adopted and shall give his vote in writing.

Art. 10. Annual general shareholders' meeting. Where the number of shareholders exceeds twenty-five, an annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with article 196 of the Law at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the 1st Friday of the

month of May, at 3 pm. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of managers, exceptional circumstances so require.

Art. 11. Audit. Where the number of shareholders exceeds twenty-five (25), the operations of the Company shall be supervised by one or more statutory auditors in accordance with article 200 of the Law who need not to be shareholder. If there is more than one (1) statutory auditor, the statutory auditors shall act as a collegium and form the board of auditors.

Art. 12. Fiscal year - annual accounts.

12.1 - Fiscal year

The Company's fiscal year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the same year, with the exception of the first year, which shall begin on the date of the formation of the Company and shall terminate on the 31st of December 2008.

12.2 - Annual accounts

Each year, the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers prepares an inventory, including an indication of the value of the Company's assets and liabilities, as well as the balance sheet and the profit and loss account in which the necessary depreciation charges must be made.

Each shareholder, either personally or through an appointed agent, may inspect, at the Company's registered office, the above inventory, balance sheet, profit and loss accounts and, as the case may be, the report of the statutory auditor (s) set-up in accordance with article 200 of the Law.

Art. 13. Distribution of profits.

13.1 - General Principle

The gross profit of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and expenses represent the net profit.

An amount equal to five per cent (5%) of the net profits of the Company shall be allocated to a statutory reserve, until and as long as this reserve amounts to ten per cent (10%) of the Company's share capital.

The balance of the net profits may be distributed to the shareholder(s) commensurate to his/their shareholding in the Company.

13.2 - Interim dividends

Distributions of interim dividends are permitted insofar as they strictly abide by the rules of this article 13.2. and subject to any rule in addition to these as determined by the manager or in case of plurality of managers by the board of managers, together with the shareholder(s):

- The manager or in case of plurality of managers the board of managers shall have exclusive competence to take the initiative to declare interim dividends and allow the distribution of such interim dividends as they deem appropriate and in accordance with the Company's corporate interest.

- In this respect, the manager or in case of plurality of managers the board of managers is exclusively competent to decide the amount of the sums available for distribution and the opportunity of such distribution, based on the supporting documentation and principles contained in these Articles and on any agreement possibly entered into from time to time between the shareholder(s).

- In addition, the decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers shall be supported by interim financial statements of the Company dated of less than two (2) months from such decision of the manager or in case of plurality of managers of the board of managers and showing sufficient funds available for distribution provided that the amount to be distributed does not exceed profits realized since the end of the financial year increased by profits carried forward and distributable reserves decreased by losses carried forward and any sums to be allocated to the reserves required by the Law or the Articles.

- Finally, the distribution of interim dividends shall be limited to the amount of the distributable profit as it appears on the above mentioned interim financial statements of the Company. The manager or in case of plurality of managers the board of managers may mandate an independent auditor to review such interim financial statements in order to confirm the sum available for distribution.

- In any case, the distribution of interim dividends shall remain subject to the provisions of article 201 of the Law, which provides for a recovery against the shareholder(s) of the dividends which have been distributed to it/them but do not correspond to profits actually earned by the Company. Such action for recovery shall prescribe five (5) years after the date of the distribution.

Art. 14. Dissolution - liquidation. The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, insolvency or bankruptcy of the sole shareholder or of one of the shareholders.

Except in the case of dissolution by court order, the dissolution of the Company may take place only pursuant to a decision adopted by the general meeting of shareholder(s) in accordance with the conditions laid down for amendments

to the Articles. At the time of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, shareholders or not, appointed by the shareholder(s) who shall determine their powers and remuneration.

Art. 15. Reference to the law. Reference is made to the provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Subscription

The articles of association having thus been established, the party appearing declares to subscribe the entire share capital of the Company as follows:

Subscriber	Number of Shares	Subscribed amount (in EURO)	% of share capital	Paid-up capital
TA Atlantic and Pacific VI L.P.	1,250,000	12,500.-	100%	100%
TOTAL	1,250,000	12,500.-	100%	100%

All the Shares have been paid-up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of twelve thousand five hundred Euro (12,500.- EUR) is now available to the Company, evidence thereof having been given to the notary.

Estimate of costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately EUR 1,500.- (one thousand five hundred euro).

Resolutions of the sole shareholder

The sole shareholder, acting in place of the general meeting of shareholders, has taken immediately the following resolutions:

The sole shareholder resolved to set at one (1) the number of manager and further resolved to appoint the following person as manager for an undetermined period:

Mr Costas Constantinides, born on 17 September 1979 in Nicosia, Cyprus, residing at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

1.

2. The registered office of the Company shall be established at 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version. On request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

WHEREOF the present deed was drawn up in Senningerberg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, who signed together with the notary the present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le vingt-trois mai,

Par-devant Maître Paul Bettingen, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

TA Atlantic and Pacific VI L.P., un limited partnership régi par les lois du Delaware, ayant son siège social au c/o The Corporation Trust Company, Corporation Trust center, 1209 Orange Street, Wilmington, New Castle County, Delaware 19801, enregistrée auprès du registre de commerce des sociétés du Delaware (section des sociétés), sous le numéro de dossier 4457876.

ici représenté par Mademoiselle Dorothee Pirson, juriste, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé datée du 22 mai 2008.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la personne comparante et le notaire instrumentant, annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit ci-avant, a requis le notaire instrumentant de dresser acte d'une société à responsabilité limitée dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Forme sociale. Il est formé une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives (ci-après "la Société"), et en particulier la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés commerciales, telle que modifiée (ci-après "la Loi"), ainsi que par les statuts de la Société (ci-après "les Statuts"), lesquels spécifient en leurs articles 6.1, 6.2, 6.5, 8 et 9, les règles exceptionnelles s'appliquant à la société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Art. 2. Objet social. La Société a pour objet la prise de participations, quelqu'en soit la forme, dans toutes entreprises luxembourgeoises et/ou étrangères ainsi que l'administration, la gestion et la mise en valeur de telles participations.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés dans lesquelles la Société détient une participation ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit. La Société peut gager, transférer, grever ou autrement créer des garanties de tout ou partie de ses actifs.

Sauf si les présents Statuts y contreviennent, la Société peut emprunter sous toutes formes que ce soit et procéder à l'émission privée d'obligations et de titres de toute sorte.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle ou tout autre actif mobilier ou immobilier sous quelque forme que ce soit. D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. Dénomination. La Société aura la dénomination: "Weather VI S.à r.l."

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Luxembourg-ville.

Il peut-être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

L'adresse du siège social peut-être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

La Société peut avoir des bureaux et des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

Art. 6. Capital social - parts sociales.

6.1 - Capital souscrit et libéré

Le capital social est fixé à douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales (ci-après "les Parts Sociales") d'une valeur nominale de un centième d'euro (0,01 EUR) chacune, toutes entièrement souscrites et libérées.

A partir du moment et aussi longtemps que toutes les Parts Sociales sont détenues par un seul associé, la Société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la Loi; Dans la mesure où les articles 200-1 et 200-2 de la Loi trouvent à s'appliquer, chaque décision de l'associé unique et chaque contrat conclu entre lui et la Société représentée par lui sont inscrits sur un procès-verbal ou établis par écrit.

6.2 - Modification du capital social

Le capital social souscrit peut être modifié à tout moment par une décision de l'associé unique ou par une décision de l'assemblée générale des associés conformément à l'article 9 des présents Statuts et dans les limites prévues à l'article 199 de la Loi.

6.3 - Participation aux profits

Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des Parts Sociales existantes.

6.4 - Indivisibilité des Parts Sociales

Envers la Société, les Parts Sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.5 - Transfert de Parts Sociales

Dans l'hypothèse où il n'y a qu'un seul associé, les Parts Sociales détenues par celui-ci sont librement transmissibles.

Dans l'hypothèse où il y a plusieurs associés, les Parts Sociales ne sont transmissibles que sous réserve du respect des dispositions prévues aux articles 189 et 190 de la Loi.

Les Parts Sociales ne peuvent être transmises inter vivos à des tiers non-associés qu'après approbation préalable en assemblée générale des associés représentant au moins trois quarts du capital social.

Le transfert de Parts Sociales doit s'effectuer par un acte notarié ou un acte sous seing privé. Le transfert ne peut être opposable à l'égard de la Société ou des tiers qu'à partir du moment de sa notification à la Société ou de son acceptation sur base des dispositions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois.

6.6 - Enregistrement de Parts Sociales

Toutes les Parts Sociales sont nominatives, au nom d'une personne déterminée et sont inscrites sur le registre des associés conformément à l'article 185 de la Loi.

Art. 7. Gérance.

7.1 - Nomination et révocation

La Société est gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Le(s) gérant(s) n'est/ne sont pas nécessairement associé(s).

Si plusieurs gérants sont nommés, ils formeront un conseil de gérance.

Les gérants sont nommés par l'associé unique ou l'assemblée générale des associés qui déterminera leur nombre ainsi que la durée de leur mandat. Les gérants resteront en fonction jusqu'à l'élection de leur successeurs. Ils sont rééligibles, mais sont révocables ad nutum, avec ou sans justification, par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés.

L'associé unique ou l'assemblée générale des associés peut décider de nommer un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

7.2 - Pouvoirs

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du gérant, ou en cas de pluralité de gérants de la compétence du conseil de gérance.

7.3 - Représentation et signature autorisée

Dans les rapports avec les tiers et avec la justice, chaque gérant aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet social sous réserve du respect des termes du paragraphe 2 du présent article 7.3 ci-dessous.

En cas de gérant unique, la Société peut être engagée par sa seule signature, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants. Cependant, si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B, la Société sera engagée envers les tiers par la signature conjointe d'un gérant de classe A et d'un gérant de classe B ou par la signature simple ou conjointe de toute personne à qui ce pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance dans les limites d'un tel pouvoir.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, pourra déléguer ses compétences pour des opérations spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc.

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance déterminera les responsabilités du mandataire et sa rémunération (si tel est le cas), la durée de la période de représentation et n'importe quelles autres conditions pertinentes de ce mandat.

7.4 - Président, vice-président, secrétaire, procédures

Le conseil de gérance peut choisir parmi ses membres un président et un vice-président. Il peut aussi désigner un secrétaire, gérant ou non, qui sera chargé de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des assemblées générales des associés.

Les résolutions du conseil de gérance seront constatées par des procès-verbaux, qui sont signés par les gérants et le cas échéant par le président et le secrétaire ou par un notaire et seront déposés dans les livres de la Société.

Les copies ou extraits de ces procès-verbaux qui pourraient être produits en justice ou autrement seront signés par le président, le secrétaire ou par un gérant.

Le conseil de gérance ne peut délibérer et agir valablement que si au moins la majorité des gérants est présente ou représentée à la réunion du conseil de gérance, et si au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B sont présents ou représentés si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Chaque gérant peut se faire représenter au conseil de gérance par un autre gérant par procuration.

En cas de pluralité de gérants, les résolutions seront prises à la majorité simple des voix exprimées par les gérants présents ou représentés à ladite réunion, et à la condition que au moins un gérant de classe A et un gérant de classe B aient voté en faveur des dites résolutions si l'associé unique ou l'assemblée générale des associés a nommé un ou plusieurs gérant(s) de classe A et un ou plusieurs gérant(s) de classe B.

Les résolutions circulaires signées par tous les gérants sont valables et produisent les mêmes effets que les résolutions prises à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. De telles signatures peuvent apparaître sur des documents séparés ou sur des copies multiples d'une résolution identique qui peuvent être produites par lettres, télécopie ou télex. Une réunion tenue par résolutions prises de manière circulaire sera réputée avoir été tenue à Luxembourg.

Chaque gérant et tous les gérants peuvent participer aux réunions du conseil de gérance par "conférence call" via téléphone ou vidéo ou par tout autre moyen similaire de communication ayant pour effet que tous les gérants participant au conseil puissent se comprendre mutuellement. Toute participation à une réunion tenue par conférence téléphonique initiée et présidée par un gérant localisé au Luxembourg sera réputée équivalente à une participation en personne à une telle réunion qui sera ainsi réputée avoir été tenue à Luxembourg.

7.5 - Responsabilité des gérants

Le(s) gérant(s) ne contractent) en raison de sa/leur(s) fonction(s), aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société.

Art. 8. Conflit d'intérêts. Aucun contrat ou autre transaction entre la Société et d'autres sociétés ou firmes ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoirs de la Société y auront un intérêt personnel, ou en seront gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Sauf dispositions contraires ci-dessous, un gérant ou fondé de pouvoirs de la Société qui remplira en même temps des fonctions de gérant, associé, fondé de pouvoirs ou employé d'une autre société ou firme avec laquelle la Société contractera ou entrera autrement en relations d'affaires, ne sera pas,

pour le motif de cette appartenance à cette société ou firme, automatiquement empêché de donner son avis et de voter ou d'agir quant à toutes opérations relatives à un tel contrat ou opération.

Nonobstant ce qui précède, au cas où un gérant ou fondé de pouvoirs aurait un intérêt personnel dans une opération de la Société, il en avisera le gérant et ne pourra prendre part aux délibérations ou émettre un vote au sujet de cette opération. Cette opération ainsi que l'intérêt personnel du gérant ou du fondé de pouvoirs seront portés à la connaissance des associés lors de la prochaine assemblée générale des associés.

Art. 9. Assemblée générale des associés. L'associé unique exerce tous pouvoirs conférés à l'assemblée générale des associés.

En cas de pluralité d'associés, chaque associé peut prendre part aux décisions collectives, quel que soit le nombre de parts qu'il détient. Chaque associé possède un droit de vote en rapport avec le nombre des parts détenues par lui. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts, sauf en cas de changement de nationalité de la Société et pour lequel un vote à l'unanimité des associés est exigé, ne peuvent être adoptées que par une majorité d'associés détenant au moins les trois quarts du capital social, conformément aux prescriptions de la Loi.

La tenue d'assemblées générales n'est pas obligatoire, quand le nombre des associés n'est pas supérieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte des résolutions ou décisions à prendre expressément formulées et émettra son vote par écrit.

Art. 10. Assemblée générale annuelle des associés. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq, une assemblée générale des associés doit être tenue, conformément à l'article 196 de la Loi, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg tel que précisé dans la convocation de l'assemblée, le 1^{er} vendredi du mois de mai à 15 heures. Si ce jour devait être un jour non ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale devrait se tenir le jour ouvrable suivant. L'assemblée générale pourra se tenir à l'étranger, si de l'avis unanime et définitif des gérants, des circonstances exceptionnelles le requièrent

Art. 11. Vérification des comptes. Si le nombre des associés est supérieur à vingt-cinq (25), les opérations de la Société sont contrôlés par un ou plusieurs commissaires aux comptes conformément à l'article 200 de la Loi, lequel ne requiert pas qu'il(s) soi(en)t associé(s). S'il y a plus d'un (1) commissaire, les commissaires aux comptes doivent agir en collège et former le conseil de commissaires aux comptes.

Art. 12. Exercice social - comptes annuels.

12.1 - Exercice social

L'année sociale commence le 1^{er} janvier et se termine le 31 décembre de la même année, à l'exception de la première année qui débutera à la date de constitution et se terminera le 31 décembre 2008.

12.2 - Comptes annuels

Chaque année, le gérant ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance dresse un inventaire (indiquant toutes les valeurs des actifs et des passifs de la Société) ainsi que le bilan, le compte de pertes et profits, lesquels apporteront les renseignements relatifs aux charges résultant des amortissements nécessaires.

Chaque associé pourra personnellement ou par le biais d'un agent nommé à cet effet, examiner, au siège social de la Société, l'inventaire susmentionné, le bilan, le compte de pertes et profits et le cas échéant le rapport du ou des commissaires constitué conformément à l'article 200 de la Loi.

Art. 13. Distribution des profits.

13.1 - Principe général

Les profits bruts de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et charges, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution d'un fonds de réserve jusqu'à, et aussi longtemps que celui-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

13.2 - Dividendes intérimaires

Les distributions de dividendes intérimaires sont autorisées dans la mesure où elles sont strictement conformes aux règles fixées par le présent article 13.2. ainsi qu'à toute règle supplémentaire déterminée par le gérant ou en cas de pluralité de gérants par le conseil de gérance avec le / les associé(s):

- L'initiative de déclarer des dividendes intérimaires et d'en autoriser la distribution revient exclusivement au gérant ou en cas de pluralité de gérants au conseil de gérance qui en apprécie l'opportunité et la conformité à l'intérêt social de la Société.

- A cet effet, le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance a compétence exclusive pour décider du montant des sommes distribuables et de l'opportunité d'une distribution, sur la base de la documentation et des principes contenus dans les présents Statuts et de tout accord que le / les associé(s) pourraient conclure entre eux.

- En outre, la décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance doit s'appuyer sur les comptes intérimaires de la Société datant de moins de deux mois au moment de cette décision du gérant ou en cas de pluralité de gérants du conseil de gérance et faisant apparaître assez de fonds disponibles pour une telle distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne devra pas excéder les profits à reporter et les réserves distribuables, mais diminué des pertes reportables ainsi que des montants à allouer à une réserve à constituer par la Loi ou par les Statuts.

- Enfin, le montant des dividendes intérimaires doit être limité au montant du profit distribuable tel qu'il apparaît sur les comptes intérimaires de la Société mentionnés ci-dessus. Le gérant ou en cas de pluralité de gérants le conseil de gérance peut donner mandat à un auditeur indépendant d'auditer ces comptes intérimaires afin de confirmer le montant des sommes distribuables.

- Dans tous les cas, la distribution des dividendes intérimaires reste soumise aux stipulations de l'article 201 de la Loi, lequel prévoit la possibilité d'une action en répétition contre le / les associé(s) des dividendes distribués à lui/eux et ne correspondant pas à des bénéfices réellement acquis par la Société. Une telle action se prescrit par cinq ans à partir du jour de la répartition.

Art. 14. Dissolution - liquidation. La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de la suspension des droits civils, de l'insolvabilité ou de la faillite de l'associé unique ou d'un des associés.

Sauf dans le cas d'une dissolution par décision judiciaire, la dissolution de la Société ne peut se faire que sur décision adoptée par l'assemblée générale dans les conditions exigées pour la modification des Statuts. Au moment de la dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui détermineront leurs pouvoirs et rémunération.

Art. 15. Référence a la loi. Pour tous les points non expressément prévus aux présents Statuts, le ou les associé(s) s'en réfèrent aux dispositions de la Loi.

Souscription

Les statuts ainsi établis, la partie qui a comparu déclare souscrire le capital comme suit:

Souscripteur	Nombre de Parts Sociales	Montant souscrit (en EU- RO)	% de capital social	Capital libéré
TA Atlantic and Pacific VI L.P.	1.250.000	12.500,-	100%	100%
TOTAL	1.250.000	12.500,-	100%	100%

Toutes les parts ont été intégralement libérées par des versements en numéraire de sorte que le montant de douze mille cinq cents euros (12.500,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution sont estimés à environ EUR 1.500,- (mille cinq cents euros).

Résolution de l'associé unique

L'associé unique agissant à la place de l'assemblée générale des associés a adopté immédiatement les résolutions suivantes:

1. L'associé unique décide de fixer à un (1) le nombre de gérant et décide par ailleurs de nommer la personne suivante comme gérant pour une période indéterminée:

M. Costas Constantinides, né le 17 septembre 1979 in Nicosie, Chypre, résidant au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

2. Le siège social de la Société est établi au 41, boulevard Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné, qui comprend et parle la langue anglaise, constate que la partie comparante a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française. A la requête de ladite partie comparante, en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, à la date figurant en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la personne comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Pirson, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 29 mai 2008. LAC/2008/21592. - Reçu à 0,50%: soixante-deux euros cinquante cents (€ 62,50).

Pr Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 25 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008081448/202/492.

(080092856) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Credit Suisse Bond Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 44.866.

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008 a décidé de ne pas renouveler le mandat en tant que membre et président du conseil d'administration de Credit Suisse Bond Fund Management Company de Monsieur Lawrence Haber et il a également été noté que Monsieur Mark Burgess n'est plus membre du conseil d'administration de la société prémentionnée.

Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit a été réélue comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080499/736/25.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07437. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091683) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Cruchterhombusch S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 19-21, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 46.739.

Assemblée générale ordinaire du 6 juin 2008

1. La société KPMG Audit S.à r.l. avec siège à Luxembourg a été nommée commissaire aux comptes jusqu'à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2009.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Pour avis sincère et conforme

Pour CRUCHTERHOMBUSCH S.A.

Interfiduciaire S.A.

Signature

Référence de publication: 2008080489/1261/17.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR07980. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091905) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Les Cades de Brombor S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2213 Luxembourg, 16, rue de Nassau.
R.C.S. Luxembourg B 98.971.

Extrait des résolutions de l'assemblée générale statutaire tenue le 1^{er} juin 2008

1. Les mandats des administrateurs A.T.T.C. Management s.à r.l., A.T.T.C. Directors s.à r.l. et A.T.T.C. Services s.à r.l. ainsi que celui du commissaire aux comptes A.T.T.C. Control s.a., étant venus à échéance, les administrateurs et le commissaire sortants ont été réélus dans leurs mandats respectifs pour une nouvelle durée de 6 ans jusqu'à l'assemblée générale statutaire qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

A.T.T.C. Management s.à r.l. / A.T.T.C Directors s.à r.l.

Administrateur / Administrateur

A.T.T.C. s.a. / A.T.T.C. s.a.

Gérant / Gérant

E. Patreet / J.P. Van Keymeulen

Administrateur-délégué / Administrateur-délégué

Référence de publication: 2008080492/813/21.

Enregistré à Luxembourg, le 12 juin 2008, réf. LSO-CR03648. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091919) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Mini - Lab, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 24.367.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement rendu en date du 24 avril 2008, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, sixième chambre, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de la liquidation de la société MINI-LAB s.à r.l., avec siège social à L-2227 Luxembourg, 16, avenue de la Porte-Neuve, de fait inconnue à cette adresse.

Pour extrait conforme

Michel MOLITOR

Le liquidateur

Référence de publication: 2008080579/321/16.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03395. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091325) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Hatra S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1325 Luxembourg, 1, rue de la Chapelle.
R.C.S. Luxembourg B 12.223.

Société constituée le 16 juillet 1974 par M^e F. Baden, statuts publiés au Mémorial C n^o 199 du 8 octobre 1974.

Les statuts furent modifiés par M^e Elter le 21 décembre 1978 (Mém C n^o 62 du 23 mars 1979), par M^e Reginald Neuman le 10 juillet 1984 (Mém C n^o 239 du 8 septembre 1984), le 3 décembre 1999 (Mém C n^o 163 du 22.02.00), par M^e André Schwachtgen le 7 décembre 2005 (Mém C n^o 571 du 18.03.06) et par Maître Jean-Joseph Wagner en date du 11 juillet 2007 (Mém 2472 du 31.10.07).

EXTRAIT

Il résulte d'une Assemblée générale ordinaire tenue le 10 juin 2008 que:

Les mandats de chacun des deux Administrateurs Monsieur Jean Wagener et Madame Paule Kettenmeyer, ainsi que le mandat du Commissaire aux comptes Monsieur Henri Van Schingen sont à échéance. L'Assemblée générale décide de reconduire leur mandat jusqu'à l'Assemblée à tenir en 2014.

Le mandat de l'Administrateur Monsieur Alain Rukavina n'est pas renouvelé.

Est nommée comme troisième Administrateur Madame Annick Braun, 10A, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg. Son mandat venant à échéance lors de l'Assemblée générale à tenir en 2014.

Pour extrait
Signature

Référence de publication: 2008080494/279/24.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR06784. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Marco Belusa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 88.080.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire tenue exceptionnellement le 15 février 2008

- Les sociétés FINDI S. à r.l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, MADAS S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg et LOUV S. à r. l., société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois ayant son siège social au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg ne se représentent pas aux suffrages.

- Madame Antonella GRAZIANO, employée privée, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, Monsieur Philippe STANKO, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg, et Monsieur Christian FRANÇOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg sont nommés en tant que nouveaux Administrateurs en leur remplacement pour une période statutaire de six ans. Leurs mandats viendront à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Le mandat d'Administrateur de Monsieur Boudewyn DENYS, ingénieur commercial, Schoorbakkestraat 72, B-8600 Pervijze-Diksmuide est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

- Le mandat de Commissaire aux Comptes de la société FIN-CONTROLE S.A., société anonyme, ayant son siège social au 26, rue Louvigny, L-1946 Luxembourg est reconduit pour une nouvelle période statutaire de six ans. Le mandat de la société FIN-CONTROLE S.A. viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2014.

Fait à Luxembourg, le 15 février 2008.

Certifié sincère et conforme

MARCO BELUSA S.A.

Signatures

Administrateurs

Référence de publication: 2008081511/795/30.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09062. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080093620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Credit Suisse Portfolio Fund Management Company AG, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 43.281.

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Lawrence Haber en tant que membre et président du conseil d'administration de Credit Suisse Portfolio Fund Management Company. Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit a été réélue comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080495/736/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07449. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091323) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

MultiConcept Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 98.834.

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Lawrence Haber en tant que membre et président du conseil d'administration de MultiConcept Fund Management S.A. Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit a été réélue comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080497/736/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07453. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091309) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Exzentric S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 139.469.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

- 1 ° Monsieur Renaud BARBIER, Conseil Economique, demeurant à L-7213 Bereldange, 23, Am Becheler;
- 2 ° Monsieur Yves DESCHENAUX, Expert Comptable, demeurant à L-1364 Luxembourg, 19, rue de Crécy.

Lesquels comparants, aux termes de la capacité avec laquelle ils agissent, ont requis le notaire instrumentaire d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux:

Titre I^{er} . Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er} . Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "EXZENTRIC S.A.".

Art. 2. Le siège de la société est établi dans la commune de Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'activité de conseil en ressources humaines et notamment les services de recrutement pour des clients sociétés et institutionnels.

Elle pourra exercer toutes activités accessoires et connexes se rattachant directement ou indirectement à son objet social et elle pourra prendre des participations dans toutes sociétés exerçant des activités similaires ou complémentaires.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra également accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers.

Titre II. Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de trente et un euros (31,- EUR) chacune.

Les actions sont nominatives jusqu'à leur entière libération.

Les actions de la société peuvent être créées, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Art. 6. Tout actionnaire qui veut céder tout ou partie de ses actions doit en aviser par lettre recommandée le conseil d'administration en indiquant le nombre et le numéro des actions à céder, le prix offert, l'identité du candidat cessionnaire, ainsi que toutes les autres conditions de la cession.

Immédiatement et au plus tard dans les dix (10) jours, le conseil d'administration transmet cette offre par lettre recommandée aux autres actionnaires, en les informant de la faculté de préemption ouverte en leur faveur.

Dans les trente jours de cette information par le conseil d'administration, les autres actionnaires font savoir au conseil d'administration s'ils exercent ou non leur droit de préemption, aux mêmes conditions que la cession envisagée.

Si passé ce délai de trente jours, toutes les actions ne sont pas préemptées et acquises par les actionnaires, le cédant pourra vendre ses actions au cessionnaire proposé au conseil d'administration.

Chaque cession d'action sera déclarée nulle et non avenue et ne pourra être rendue exécutoire à la Société ni envers les tiers, y compris les actionnaires de la Société, de manière générale, si la procédure ci-dessus mentionnée n'a pas été respectée. Dans un pareil cas, le conseil d'administration n'est pas autorisé à inscrire au registre des actionnaires de la Société les cessionnaires comme de nouveaux actionnaires.

Art. 7. Si un actionnaire, direct ou indirect, envisage de procéder à une opération (cession, transfert ou augmentation de capital) ayant pour effet de permettre à un ou plusieurs tiers et/ou actionnaires de détenir, directement ou indirectement, immédiatement 50% ou plus des droits de vote de la Société, les autres actionnaires seront en droit de demander que la totalité de leurs actions leur soient rachetées préalablement, aux mêmes conditions.

L'actionnaire en question doit notifier à chacun des autres actionnaires son projet d'opération au moins un mois avant la date prévue pour la réalisation de cette opération, par lettre recommandée avec accusé de réception, en indiquant le nombre et le numéro des actions objets de l'opération en question, le prix offert, l'identité du ou des candidats bénéficiaires, ainsi que toutes les autres conditions de l'opération.

Les actionnaires seront en droit de demander, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée à l'actionnaire en question dans le délai de 10 jours à compter de la réception de la notification qu'ils auront reçues en application du paragraphe 2 du présent article, que la totalité de leurs actions leur soient rachetées préalablement, aux mêmes conditions que celles applicables à l'opération en question. L'opération envisagée ne pourra dans ce cas être réalisée que si l'actionnaire en question rachète ou fait racheter la totalité des actions de ces actionnaires préalablement et aux mêmes conditions.

Titre III. Administration

Art. 8. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six années, par l'assemblée générale des actionnaires. Ils peuvent être réélus et révoqués à tout moment par l'assemblée générale.

Le nombre des administrateurs et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

En cas de vacance au sein du conseil d'administration, les administrateurs restants ont le droit provisoirement d'y pourvoir, et, la décision prise sera ratifiée à la prochaine assemblée.

Art. 9. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, une procuration entre administrateurs étant permise, laquelle procuration peut être donnée par lettre, télégramme, télex ou fax.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent voter par lettre, télégramme, telex ou fax.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix.

En cas de partage, le président a une voix prépondérante.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social conformément à l'article 4 ci-dessus.

Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 11. La société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 12. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Le conseil d'administration peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs. Le fondé de pouvoir ou le directeur ne doit pas être nécessairement un administrateur ou un actionnaire.

Art. 13. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV. Surveillance

Art. 14. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six années.

Ils peuvent être réélus ou révoqués à tout moment.

Titre V. Assemblée générale

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jour du mois de juin à 13.00 heures.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale a lieu le premier jour ouvrable suivant.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés et s'ils déclarent qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour, l'assemblée générale peut avoir lieu sans convocation préalable.

Chaque action donne droit à une voix.

Titre VI. Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 16. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Art. 17. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devrait toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve avait été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. Dissolution, Liquidation

Art. 18. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII. Dispositions générales

Art. 19. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2008.
- 2) La première assemblée générale ordinaire se tiendra en 2009.

Souscription - Libération

Les mille (1.000) actions ont été souscrites comme suit:

	actions
1. Monsieur Renaud BARBIER, prénommé, cinq cents actions	500
2. Monsieur Yves DESCHENAUX, prénommé, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Ces actions ont été libérées par des versements en espèces à concurrence de vingt-cinq pour cent (25 %), de sorte que la somme de sept mille sept cent cinquante euros (EUR 7.750,-) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée est régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4), celui des commissaires à un (1).
2. Sont appelés aux fonctions d'administrateurs leur mandat expirant le 31 décembre 2012:
 - a) Monsieur Renaud BARBIER, Conseil Economique, né à Metz (France), le 1^{er} avril 1970, demeurant à L-7213 Be-reldange, 23, Am Becheler;
 - b) Monsieur Yves DESCHENAUX, Expert Comptable, né à Luxembourg, le 5 février 1958, demeurant à L-1364 Lu-xembourg, 19, rue de Crécy;
 - c) Monsieur Axel de LOCHT, employé privé, né à Bruxelles (Belgique), le 21 janvier 1975, demeurant à B-1050 Bru-xelles, 10, rue Lesbroussart (Belgique);
 - d) Monsieur Philippe SANCEY, employé privé, né à Paris (France), le 18 juillet 1959, demeurant à L-4783 Pétange, 35, rue Jean Waxweiler.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire son mandat expirant le 31 décembre 2012:
Madame Isabelle VIC, employée privée, née à Suresnes (France), le 26 juillet 1965, demeurant à L-1251 Luxembourg, 10A, avenue du Bois.
4. Le siège social de la société est fixé à L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.

Le notaire instrumentant a rendu les comparants attentifs au fait qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social, ce qui est expressément reconnu par les comparants.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire par noms, prénoms usuels, états et demeures, ils ont signé avec Nous notaire le présent acte,

Signé: Barbier, Deschenaux, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 8 mai 2008, LAC/2008/ 18734. — Reçu à 0,50 % cent cinquante-cinq euros (€ 155.-).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 mai 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008081642/202/170.

(080092799) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 30 juin 2008.

Credit Suisse Money Market Fund Management Company, Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 36.832.

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Lawrence Haber en tant que membre et président du conseil d'administration de Credit Suisse Money Market Fund Management Company. Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit a été réélue comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080498/736/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07445. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091610) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Credit Suisse Fund Management S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2180 Luxembourg, 5, rue Jean Monnet.

R.C.S. Luxembourg B 72.925.

L'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2008 a décidé de ne pas renouveler le mandat de Monsieur Lawrence Haber en tant que membre et président du conseil d'administration de Credit Suisse Fund Management S.A. Par conséquent, le Conseil d'Administration se compose dès à présent et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009, comme suit:

- Raymond Melchers, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Luca Diener, Membre du Conseil d'Administration, 1, Kalanderplatz, CH-8045 Zurich
- Germain Trichies, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg
- Guy Reiter, Membre du Conseil d'Administration, 5, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg

KPMG Audit a été réélue comme réviseur d'entreprises, et ce jusqu'à la fin de la prochaine assemblée générale ordinaire des actionnaires qui se tiendra en 2009.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 juin 2008.

CREDIT SUISSE ASSET MANAGEMENT FUND SERVICE (LUXEMBOURG) S.A.

Jacqueline Siebenaller / Daniel Breger

Référence de publication: 2008080500/736/23.

Enregistré à Luxembourg, le 19 juin 2008, réf. LSO-CR07443. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091677) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

International Research and Development (Luxembourg) S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 16.291.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire du 15 mai 2008, les mandats des administrateurs VALON S.A., LAN-NAGE S.A., et KOFFOUR S.A., ainsi que celui du commissaire aux comptes AUDIT TRUST S.A. ont été renouvelés pour une durée de six ans, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Pour INTERNATIONAL RESEARCH AND DEVELOPMENT (Luxembourg) S.A., société anonyme holding

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Liette Heck

Vice-President / -

Référence de publication: 2008080546/1017/17.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR05708. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091854) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

PUBLICHIC & PROMOCHOC s.à r.l. une idée différente de la publicité par l'objet s.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Enseigne commerciale: PUBLICHIC.

Siège social: L-1638 Senningerberg, 38, rue du Golf.

R.C.S. Luxembourg B 22.894.

L'an deux mille huit, le dix-neuf mars.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven.

Ont comparu:

1 ° Monsieur Didier PELLETIER, directeur de société, demeurant à L-7220 Walferdange, 47, route de Diekirch;

2 ° Monsieur Djamel ARIFI, administrateur de société, demeurant à L-1638 Senningerberg, 38, rue du Golf;

3 ° Monsieur Patrick ABRAMI, gérant de société, demeurant à L-3373 Leudelange, 17, Domaine Schmiseleck;

4 ° Monsieur Jacques FELLER, employé privé, demeurant à B-6740 Fratin, 32, rue Magenot (Belgique).

Les prénommés sous 3 ° et 4 ° sont ici représentés par Monsieur Didier PELLETIER, prénommé, en vertu de deux procurations sous seing privé, lesquelles, après avoir été signées «ne varietur» par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui.

Les comparants déclarent être les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée PUBLICHIC & PROMOCHOC s.à r.l. une idée différente de la publicité par l'objet s.à r.l., avec siège social à L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle Grasbusch, inscrite au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 22.894, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire Joseph ELVINGER, alors de résidence à Dudelange, en date du 3 juin 1985, publié au Mémorial, Recueil C numéro 183 de l'année 1985, page 8782; et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire Christine DOERNER, de résidence à Bettembourg, en date du 23 janvier 2008, publié au Mémorial, Recueil C numéro 503 du 28 février 2008.

Les associés ont prié le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident de transférer le siège social de L-3370 Leudelange, 8, Zone Industrielle Grasbusch, à L-1638 Senningerberg, 38, rue du Golf.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède les associés décident de modifier l'article 2 des statuts:

" **Art. 2.** Le siège social est établi dans la commune de Niederanven; il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg en vertu d'une décision de l'assemblée générale extraordinaire des associés."

Frais

Les frais, dépenses et rémunérations quelconques, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, s'élèvent approximativement à la somme de neuf cents euros (EUR 900,-).

Dont procès-verbal, passé à Senningerberg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, Notaire, le présent acte.

Signé: Pelletier, Arifi, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 31 mars 2008, LAC/2008/13165. - Reçu € 12,- (douze euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 26 juin 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008080941/202/45.

(080092465) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Ciba Specialty Chemicals Finance Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 93.778.

Par décision de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 22 novembre 2007, la démission de M. Olivier STRUB, en date du 31 août 2006, de ses fonctions d'administrateur et la cooptation de M. Daniel PETITPIERRE à cette même date, au conseil d'administration ont été ratifiées. Par cette même assemblée, les mandats des administrateurs MM. Thomas BUCHER, Peter BÜRGIN, Harry MÜLLER, Max DETTWILER, et Daniel PETITPIERRE, ainsi que celui

du commissaire aux comptes ERNST & YOUNG S.A., ont été renouvelés pour une durée d'un an, prenant fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.

Luxembourg, le 03 JUIN 2008.

Pour CIBA SPECIALTY CHEMICALS FINANCE LUXEMBOURG S.A., société anonyme

Experta Luxembourg, société anonyme

Catherine Day-Royemans / Mireille Wagner

Vice-President / -

Référence de publication: 2008080548/1017/20.

Enregistré à Luxembourg, le 9 juin 2008, réf. LSO-CR02553. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091874) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Vivaldis - Gesellschaft für Strukturierte Lösungen S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1330 Luxembourg, 30, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 108.999.

Aktualisierung des Handelsregisterauszuges

Vivaldis - Gesellschaft für Strukturierte Lösungen S.A., Sektion B, Nummer 108.999

Verwaltungsrat: Änderung der Zusammensetzung des Verwaltungsrates

Folgende Änderungen der Zusammensetzung des Verwaltungsrates der Vivaldis - Gesellschaft für strukturierte Lösungen S.A. haben sich ergeben:

Mit Wirkung vom 31. Dezember 2007 hat Herr Marc Linnenbaum sein Amt als Mitglied des Verwaltungsrates und somit auch sein Amt als stellvertretender Vorsitzender des Verwaltungsrates der Vivaldis - Gesellschaft für strukturierte Lösungen S.A. niedergelegt.

*Aktuelle Zusammensetzung des Verwaltungsrates
der Vivaldis - Gesellschaft für strukturierte Lösungen S.A.*

Michael Pohr, Vorsitzender

WestLB International S.A.

32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Bettina Helling

WestLB International S.A.

32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Thomas Keith

WestLB International S.A.

32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Roman Weißkopf

WestLB International S.A.

32-34, bd Grande-Duchesse Charlotte, L-1330 Luxembourg

Wir bitten um entsprechende Anpassung des Handelsregisterauszuges.

Vivaldis - Gesellschaft für strukturierte Lösungen S.A.

Bettina Helling / Hinnerk Koch

Référence de publication: 2008081063/1955/34.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06057. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092629) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

R.E. TBO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 18, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 81.341.

EXTRAIT

Lors de sa réunion du conseil d'administration en date du 22 décembre 2006, la démission de GDC Services Company Ltd de son poste d'administrateur, a été acceptée.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 27 juin 2007, les mandats des administrateurs suivants ont été renouvelés: CREDIT DES ALPES LTD, Giancarlo CAMMARATA et Gerard NORTON.

Leurs mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale statutaire de 2008
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Pour R.E. TBO. S.A.

Signature

Référence de publication: 2008080558/296/19.

Enregistré à Luxembourg, le 18 juin 2008, réf. LSO-CR07147. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

SA Pro-TRAINING, Société Anonyme.

Siège social: L-1946 Luxembourg, 18, rue Louvigny.

R.C.S. Luxembourg B 109.474.

—
Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 6 mars 2008

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale décide de révoquer de son poste de Commissaire aux Comptes la société BUROGEST SARL et de nommer en remplacement la société SICRIS SA ayant son siège au 2, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2010.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008080560/4181/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09513. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091627) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Violine S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 77.000,00.

Siège social: L-1717 Luxembourg, 8-10, rue Mathias Hardt.

R.C.S. Luxembourg B 113.812.

—
Monsieur Daniel Adam a démissionné de sa fonction de gérant de la société Violine S.à r.l. avec effet au 30 avril 2008.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2008.

Pour Violine S.à r.l.

MERCURIA SERVICES S.A.

8-10, rue Mathias Hardt, B.P. 3023, L-1030 Luxembourg

Signature

Un Mandataire

Référence de publication: 2008080609/1005/18.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juin 2008, réf. LSO-CR06404. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091329) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Finparia S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 69.597.

—
Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire du 3 juin 2008 que:

- Monsieur Patrick CHIEZE, directeur financier, avec adresse professionnelle à 11, avenue du Centre, Saint-Quentin-en-Yvelines, F-78286 Guyancourt, France, et

- Monsieur Raffaello LOMBARDI, réviseur d'entreprises, demeurant à Via della Colonna Antonina, 52, 00186 Roma, Italie,

Ont été nommés liquidateurs de la Société pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 juin 2008.

Patrice MBONYUMUTWA.

Référence de publication: 2008080564/2134/17.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juin 2008, réf. LSO-CR03399. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091807) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

HMA Sport Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7336 Steinsel, 23, rue du Soleil.

R.C.S. Luxembourg B 109.473.

Extrait du Procès verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 27 mars 2008

Résolutions

Toutes les résolutions suivantes ont été prises à l'unanimité:

1. L'assemblée générale décide de révoquer de son poste de Commissaire aux Comptes la société BUROGEST SARL et de nommer en remplacement la société SICRIS SA ayant son siège au 2, rue Béatrix de Bourbon L-1225 Luxembourg, jusqu'à l'assemblée générale à tenir en 2014.

Pour réquisition

Signature

Référence de publication: 2008080561/4181/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09516. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091638) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Armatures S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4392 Pontpierre, rue de Schiffflange.

R.C.S. Luxembourg B 8.775.

EXTRAIT

L'assemblée générale ordinaire du 2 avril 2008 a décidé de nommer pour un an comme réviseur d'entreprises la société DELOITTE SA pour l'exercice 2008, et a décidé de renouveler le mandat de Monsieur Gérard EVRARD, Directeur Administratif et Financier de ArcelorMittal RODANGE & SCHIFFFLANGE SA, né le 30 septembre 1955 à Saint-Mard (Belgique), et demeurant au 28, Les Champs Vignettes, B-6747 SAINT-LEGER (Belgique), comme administrateur, et ce jusqu'à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 31 décembre 2013.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pontpierre, le 02/04/2008.

Pour extrait conforme

Signature / Signature

UN ADMINISTRATEUR / UN ADMINISTRATEUR

Référence de publication: 2008081062/4042/20.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10694. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080092641) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juin 2008.

Agresto S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2121 Luxembourg, 208, Val des Bons Malades.

R.C.S. Luxembourg B 50.798.

Extrait des Résolutions adoptées par l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de la Société le 22 mai 2008

Il résulte du procès verbal des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires du 22 mai 2008 que:

- L'assemblée décide que le mandat de l'administrateur suivant est renouvelé pour une durée qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008:

- Monsieur Christoph GRUNINGER, domicilié 56, boulevard Flandrin, Paris, France.
En addition de Madame Kristel SEGERS et de Monsieur Christophe GAMMAL.

POUR PUBLICATION ET REQUISITION

Kristel SEGERS / Christophe GAMMAL

Référence de publication: 2008080565/2270/17.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09013. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091617) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

New Euro-Building S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1273 Luxembourg, 19, rue de Bitbourg.

R.C.S. Luxembourg B 86.765.

Procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2008

Lors de l'Assemblée générale extraordinaire du 10 juin 2008 de la société NEW EURO-BUILDING sàrl, la décision suivante a été prise:

- En application de l'article 7 des statuts, la société Gestions Immobilière S.A., associé unique de la société NEW EURO-BUILDING sàrl, résilie le mandat de Madame Renate Kynder née Gräfin von Walderdorff, demeurant à CH-4613 Rickenbach / SO, Dorfstrasse 14, et nomme à sa place gérante Laurence DERU, employée privée, demeurant professionnellement à L-2011 Luxembourg, 34A, rue Philippe II.

Pour la société Gestion Immobilière S.A.

Le mandataire

Cabinet d'avocats ENTRINGER

34, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg

Signature

Référence de publication: 2008080567/262/21.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08330. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091815) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.

Verein der Luxemburger Studenten in Berlin (VLIB), Association sans but lucratif.

Siège social: Luxembourg,

R.C.S. Luxembourg F 7.642.

STATUTS

§1. Dénomination et siège de l'association.

1. L'association régie par les présents statuts, adopte la dénomination: Verein der Luxemburger Studenten in Berlin (VLIB)

2. Le siège social du VLIB se trouve dans le périmètre de la commune de Luxembourg et pourra être transféré par simple décision du comité.

3. La durée du VLIB est illimitée.

§2. But.

1. L'association n'a pas de but lucratif

2. L'association a pour but:

2.1. De réunir et de soutenir tes étudiants luxembourgeois à Berlin, de cultiver entre eux l'amitié et la solidarité.

2.2. De représenter les étudiants luxembourgeois à Berlin officiellement.

2.3. D'entretenir des rapports amicaux avec les étudiants luxembourgeois, les étudiants inscrits à Berlin ainsi qu'avec tout Luxembourgeois demeurant à Berlin.

3. Si les buts ne sont pas scrupuleusement respectés, les rédacteurs des présents statuts se réservent le droit, d'ordonner au comité en fonction, la rédaction, de leurs propres statuts

§3. Neutralité.

1. L'association est neutre et indépendante en matière religieuse et politique.

§4. Membres.

1. L'association se compose de membres.

2. Peuvent être admis comme membres toute personne physique ou morale payant la cotisation annuelle.

§5. Administration.

1. L'association est administrée par un comité composé d'un nombre impair. Le comité comprend au moins trois membres (dont au moins un doit être un membre exécutif) chargés des fonctions d'un président, d'un secrétaire et d'un trésorier. Avant la constitution ou reconstitution de l'association, l'administration se fera par un comité fondateur comprenant les initiateurs de l'association. Le comité fondateur est démissionnaire conformément au §6-8.

2. Le comité sortant fixe le nombre de postes pour l'exercice à venir. Toutefois ce nombre doit être inférieur ou égal à quinze.

3. L'élection du comité se fera chaque année au cours de l'assemblée générale ordinaire ou durant les assemblées générales extraordinaires (§7-1.3).

4. Tout membre luxembourgeois et/ou domicilié au Luxembourg et/ ou parlant la langue luxembourgeoise, peut poser sa candidature à un poste au comité comme membre. Les membres du comité sont rééligibles.

5. Toute candidature sera présentée au comité démissionnaire avant le début de la procédure électorale.

6. Tout membre peut accorder des voix aux candidats, selon le nombre des postes vacants au comité (voir §5-2.) et un maximum d'une voix par candidat. Tout bulletin ne respectant pas ces limites sera annulé.

7. L'élection est secrète. Tout bulletin doit être rempli de façon anonyme. Le non-respect de l'anonymat entraîne l'annulation du bulletin.

8. Le résultat de l'élection sera annulé si moins que la moitié des membres présents à l'assemblée, a remis un bulletin de vote.

9. L'élection d'un candidat au comité sera valable si au moins deux voix soutiennent sa candidature.

10. Deux volontaires n'étant pas candidats, dépouilleront le scrutin et proclameront le résultat. A partir de la proclamation des résultats, le nouveau comité prendra en charge ses fonctions.

11. Deux volontaires n'étant pas membre du comité seront désignés comme réviseurs de caisse.

12. L'admission aux différentes fonctions du comité sera décidée par le nouveau comité lors de la première réunion du nouveau comité. La décision sera prise par la simple majorité des voix des membres.

§6. Fonctions du comité.

1. Le comité gère les finances, élabore le programme du semestre, représente l'association dans la vie publique, informe les membres de l'association des activités et veille à l'exécution exacte des présents statuts. Les fonctions de membre du comité sont en principe non rémunérées. Cependant, les membres du comité pourront participer gratuitement aux activités organisées par l'association. Le comité a les pouvoirs les plus étendus pour engager l'association.

2. Le président est chargé de veiller à l'exécution des statuts, des décisions de l'assemblée et des décisions du comité;

3. Le secrétaire est chargé des écritures se rapportant à ses fonctions.

4. Le trésorier est comptable des recettes et dépenses. Dans les assemblées générales (§ 7-1.3) le trésorier donnera un compte rendu exact de ses gestions appuyé de pièces justificatives. Le trésorier est tenu à collaborer avec les réviseurs de caisse afin de leur permettre d'établir un rapport de contrôle.

5. Les réviseurs de caisse sont chargés de la vérification des comptes et des pièces justificatives. Ils font rapportes leur contrôle aux assemblées générales (§7-1.3)

6. Le comité est responsable de sa gestion devant l'assemblée des membres. Les membres du comité doivent collaborer chaque fois que ceci se révèle nécessaire. Seul le comité a le droit d'engager des dépenses. Les décisions du comité se font à majorité simple des membres du comité entier.

7. Les membres du comité ne sont pas civilement responsables des engagements contractés par leur gestion.

8. Le comité est démissionnaire après la proclamation des résultats de vote de comité durant les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires (§7-1.3). L'assemblée procédera à la décharge du comité démissionnaire par acclamation avant la proclamation des résultats de vote (§5).

9. Si un ou plusieurs membres du comité démissionnent, le ou les candidats des dernières élections, n'étant pas membre du comité en fonction, seront remplaçants) selon l'ordre des voix acquises durant ces dernières élections par décision unanime du comité en fonction entier.

§7. Assemblées.

1. Les assemblées se divisent en:

1.1. assemblées ordinaires

1.2. assemblées générales ordinaires

1.3. assemblées générales extraordinaires.

2. Pour toutes les assemblées, le comité devra convoquer par écrit tous les membres concernés et les mettre au courant de l'ordre du jour.

3. Après un avertissement oral aux membres qui dérangent l'assemblée par une infraction grave à la discipline, le comité a le droit de suspendre les débats ou le cas échéant de clore la séance.

4. Sont considérées comme assemblées ordinaires, toutes activités culturelles et rencontres amicales entre les membres de l'association convoquées par le comité.

5. L'assemblée générale ordinaire est organisée chaque année par convocation du comité et traite les points suivants:

5.1. changements de statuts;

5.2. affiliations;

5.3. vote du comité;

5.4. décharge des membres du comité;

5.5. fixation du montant de la cotisation;

5.6. questions financières;

5.7. fixation de la ligne générale de l'association;

Tout membre actif est invité d'assister à l'assemblée générale.

6. Le comité est tenu de convoquer une assemblée générale extraordinaire en dedans les quinze jours si:

6.1. un ou plusieurs membres du comité démissionnent et §6-9 n'est pas rempli. L'assemblée générale extraordinaire doit désigner un nouveau comité par la procédure d'élection décrite par §5.

6.2. des changements de statuts s'imposent.

6.3. sur demande écrite, plus de la moitié des membres réclament la révocation du comité. L'assemblée générale extraordinaire doit désigner un nouveau comité par la procédure d'élection décrite par §5.

6.4. Les assemblées générales extraordinaires peuvent traiter les points décrits au §7-5

§8. Procédure.

1. Sauf §10-2 ou §12-3, les décisions de toute assemblée seront prises à la simple majorité des membres actifs présents ou représentés. Chaque membre ne peut disposer que d'une voix supplémentaire exercée par procuration écrite.

§9. Admission Démission Exclusion.

1. La qualité de membre s'acquiert par l'achat d'une carte de membre de l'Association comportant la signature d'un membre du comité en fonction. L'achat de la carte vaut acceptation des présents statuts. La cotisation de l'année en cours n'est pas remboursable.

2. Un membre ne pourra quitter l'association que si le membre démissionnaire a rempli tous ses engagements envers l'association.

2.1 Toute demande d'exclusion contre un membre devra être soumise par écrit au comité. Le comité seul pourra par conséquent juger sur l'exclusion du membre en question.

§10. Rédaction et changements de statuts.

1. Les statuts constituant l'association sont à rédiger et à signer préalablement par le comité fondateur.

2. Des changements de statuts ne peuvent être décidés que durant les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires que si plus de deux tiers des membres présents à l'assemblée ont voté les changements de statuts.

§11. Affiliation.

1. L'association peut s'affilier à toute organisation représentant les intérêts des étudiants luxembourgeois. Toutefois l'affiliation sera gérée par l'article §3-1. Toute décision concernant une affiliation ne peut être prise que durant les assemblées générales ordinaires ou extraordinaires. La majorité requise est régie par §8-1.

§12. Suspension et Dissolution.

1. L'association suspendra son activité:

1.1 si elle ne comprend plus de membres

1.2 si 3 fois de suite les assemblées ne réunissent pas le nombre de votants nécessaire pour prendre des décisions valables ou pour former un comité conformément au §5-1.

2. La suspension sera relevée si un comité fondateur parvient à la reconstitution de l'association.

3. La dissolution ne peut être décidée que par une assemblée générale extraordinaire et doit rassembler plus que deux tiers des voix des membres.

§13. Signatures.

Les présents statuts sont à signer par le comité fondateur ayant pris en charge ses fonctions.

Berlin, le 11. 06. 2008.

Backes Claudine / Cloos Cathy / Hoffmann Julie / Mossong Isabelle / Strasser Jean-Marie

Membres fondateurs

Référence de publication: 2008078271/9113/135.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08265. - Reçu 243,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080089349) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 20 juin 2008.

Ramedovic S.C.I., Société Civile Immobilière.

Siège social: L-3712 Rumelange, 1, rue des Artisans.

R.C.S. Luxembourg E 3.916.

—
STATUTS

L'an deux mille huit, le 1^{er} avril

1/- M. RAMDEDOVIC Aris né le 13.01.1977 Demeurant à Rumelange, 1B, rue des Artisans L-3712, associé

2/- M. RAMDEDOVIC Esmin, né le 07.09.1974 Demeurant à Rumelange, 1, rue St. Sébastien L-3752, associé

3/- M. RAMDEDOVIC Eldat, né le 04.07.1981 Demeurant à Rumelange, 1, rue des Artisans L-3712, associé

4/- M. RAMDEDOVIC Kahrman, né le 10.02.1955 Demeurant à Rumelange, 1, rue des Artisans L-3712, associé

Déclarent constituer une société civile immobilière.

Art. 1^{er}. La société est une société civile immobilière. Elle a pour objet l'acquisition et la mise en valeur d'un ou de plusieurs immeubles. Son activité se limite à la seule gestion de patrimoine à l'exclusion de toute activité commerciale.

Art. 2°. La société prend la dénomination de RAMDEDOVIC S.C.I.

Art. 3°. La société est constituée pour une durée de trente ans. Elle pourra être prorogée à l'échéance de la durée initiale pour une nouvelle durée à déterminer par la simple volonté des associés. Elle pourra être dissoute anticipativement par décision des associés pour des motifs graves.

Art. 4°. Le siège social est à 1, rue des Artisans, L-3712 Rumelange. Il pourra être transféré en toute autre endroit du Grand Duché de Luxembourg à l'exclusion de l'étranger et ce par simple décision du conseil d'administration.

Art. 5°. Le capital social entièrement libéré est fixé à mille Euros, divisé en 100 parts de dix euros chacune. Ces parts sont attribuées comme suit:

1) à M. RAMDEDOVIC Aris, préqualifié, 30 Parts

2) à M. RAMDEDOVIC Esmin, préqualifié, 30 Parts

3) à M. RAMDEDOVIC Eldat, préqualifié, 30 Parts

4) à M. RAMDEDOVIC Kahrman, préqualifié, 10 Parts

Art. 6°. La cession des parts s'opérera par acte authentique ou par acte sous seing privé, en observant l'article 1690 du Code Civil. Les parts sont librement cessibles entre les associés. Elles peuvent être cédées à des tiers non-associés décidant à l'unanimité. Les associés fondateurs ont un droit de préemption pour l'acquisition des parts.

Art. 7°. La société ne sera pas dissoute par le décès de un ou de plusieurs associés, mais continuera entre le ou les survivants et les héritiers de l'associé ou des associés décédés. L'interdiction, la faillite, la liquidation judiciaire ou la déconfiture d'un ou de plusieurs associés ne mettra pas fin à la société, qui continuera entre les autres associés, à l'exclusion du ou des associés en état d'interdiction, de faillite, de liquidation judiciaire ou de déconfiture. Les copropriétaires indivis sont tenus, pour l'exercice de leurs droits, de se faire représenter auprès de la société par un seul d'entre eux ou par un mandataire commun pris par les autres associés. Les droits et obligations attachés à chaque part suivent dans quelque main qu'elle passe. La propriété d'une part comporte de plein droit adhésion aux statuts et aux résolutions prises par l'assemblée générale.

Art. 8°. Chaque part donne droit dans la propriété de l'actif social et dans les répartitions des bénéfices à une fraction proportionnelle au nombre de parts existantes.

Art. 9°. Dans leurs rapports entre eux vis-à-vis des créanciers de la société, les associés sont tenus des dettes de la société, chacun dans la proportion des parts qu'il possède.

Art. 10°. La société administrée par un ou plusieurs administrateurs, associés ou non, nommés par l'assemblée des associés à une majorité des voix. Une part donne droit à une voix.

L'assemblée détermine les pouvoirs du ou des gérants.

Art. 11°. Les associés se réunissent chaque année en assemblée générale. Le jour, l'heure et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour sont indiqués dans les avis de convocation que le ou les administrateurs adressent aux associés.

Art. 12°. L'exercice social cadre avec l'année civile.

Art. 13°. L'assemblée générale entend le rapport du ou des administrateurs sur les affaires sociales, approuve les comptes, délibère sur les points portés à l'ordre du jour.

Art. 14°. La liquidation de la société se fera par les soins du ou des administrateurs.

Fait à Rumelange, le 1^{er} avril 2008 en quatre exemplaires.

Signatures.

Assemblée générale extraordinaire

Les associés de la SCI RAMDEDOVIC nomment gérant à l'unanimité pour une durée indéterminée:

M. RAMDEDOVIC Eldat

Les associés de la SCI RAMDEDOVIC donnent à l'unanimité pour une durée indéterminée le pouvoir de signature à:

M. RAMDEDOVIC ELDAT

Le siège social est fixé à 1, rue des Artisans, L-3712 Rumelange.

Fait à Rumelange, le 1^{er} avril 2008.

Signatures.

Référence de publication: 2008079887/8840/64.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02022. - Reçu 166,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

Enregistré à Luxembourg, le 7 avril 2008, réf. LSO-CP02028. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090746) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

ASWI S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9289 Diekirch, 17, rue François-Julien Vannerus.

R.C.S. Luxembourg B 108.348.

Le bilan de clôture au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 20 juin 2008.

FISOGEST S.A.

55-57, avenue Pasteur, L-2311 LUXEMBOURG

Signature

Référence de publication: 2008080012/1218/15.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juin 2008, réf. LSO-CR00769. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080090760) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 25 juin 2008.

Aurio SICAV-FIS, Société d'Investissement à Capital Variable - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 2, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 136.482.

En date du 17 avril 2008, l'associé unique de la Société a accepté par une résolution écrite la démission de Ernst & Young S.A. en tant que réviseur d'entreprises. Cette démission prenant effet au 17 avril 2008.

Par la même résolution écrite, l'associé unique de la Société a nommé PricewaterhouseCoopers S.à r.l. en tant que réviseur d'entreprises et ce à partir du 17 avril 2008. Le mandat prendra fin à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires en 2009.

POUR EXTRAIT CONFORME ET SINCERE

Aurio SICAV-FIS

Signature

UN MANDATAIRE

Référence de publication: 2008080705/5499/18.

Enregistré à Luxembourg, le 24 juin 2008, réf. LSO-CR08681. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080091221) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 26 juin 2008.